

RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Conservatoire à rayonnement intercommunal de Vernon
École de musique de Saint-Marcel
École de musique et de danse des Andelys

**PROJET D'ÉTABLISSEMENT
2021 - 2026**



PREAMBULE :

La charte de l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre du ministère de la culture, dans son arrêté du 15 décembre 2006, fixe les critères obligatoires pour le classement des établissements publics d'enseignement spécialisé. Le projet d'établissement est un document cadre qui décline les actions pédagogiques menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales. Il définit l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution. Dans ce but, il tient compte de la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire concerné. Il prend également en considération la présence et l'activité des différents partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement, particulièrement les établissements relevant de l'Education nationale, les structures en charge de la pratique amateur ainsi que les lieux de création et de diffusion.

Conçu sous l'autorité du directeur de la structure, le projet d'établissement s'inscrit à la fois dans la logique des politiques locales de la collectivité responsable et dans les orientations et préconisations nationales. L'élaboration du projet d'établissement se fait en concertation avec les différents conseils de la structure tels que le conseil pédagogique et le conseil d'établissement.

Il est destiné aux partenaires et usagers de l'établissement et aux tutelles administratives et pédagogiques. Il est adopté par délibération de la collectivité responsable.

Le précédent projet d'établissement a pris fin en décembre 2020. En parallèle, le classement pour le conservatoire de Vernon était attribué jusqu'en septembre 2021. C'est donc dans ce cadre qu'est rédigé ce nouveau projet d'établissement qui concerne les trois structures (conservatoire de Vernon, école de musique et de danse des Andelys, école de musique de Saint-Marcel), pour lesquelles l'objectif est d'obtenir le classement bien qu'à ce stade, la demande de renouvellement de classement soit uniquement pour le conservatoire de Vernon.

La direction du réseau des établissements d'enseignement artistique remercie tout particulièrement les membres du conseil pédagogique pour leur très forte implication lors de l'élaboration et de l'écriture du projet. Leur très grande disponibilité, leur rigueur et leur enthousiasme lors des nombreuses réunions de travail ont permis la rédaction de ce document cadre.

Merci à nos élus, à notre direction générale et notre responsable du service culture pour leur confiance et leur soutien permanent.

Sommaire

I – CONTEXTE TERRITORIAL	7
I.1 L’AGGLOMERATION.....	7
I.2 LA COMPETENCE « CULTURE ».....	7
I.3 THEATRES ET MEDIATHEQUES	8
II L’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.....	9
II.1 LE RESEAU DES ETABLISSEMENTS D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	9
II.1.1 Quels publics, quelles missions	9
II.1.2 Avant la création du réseau.....	10
II.1.3 Organigramme.....	12
II.1.4 Les chiffres.....	12
II.1.5 Organisation administrative	14
II.1.6 Les instances de concertation	15
II.1.7 Structuration pédagogique.....	17
II.1.8 Education artistique et culturelle	18
II.1.9 Communication	18
II.2 LES TROIS ETABLISSEMENTS.....	19
II.2.1 LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE VERNON	20
II.2.2 L’ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-MARCEL	22
II.2.3 L’ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DES ANDELYS.....	24
II.3 FORCES ET FAIBLESSES DU RESEAU.....	26
III PROJET D’ÉTABLISSEMENT- 2021-2026.....	29
III.1 BILAN DU PRECEDENT PROJET D’ETABLISSEMENT	29
III.1.1 Éducation artistique et culturelle.....	29
III.1.2 Enseignement Artistique	29
III.1.3 Diffusion Artistique.....	30
III.2 LE PROJET 2021-2026	31
AXE 1 : COHESION DU RESEAU, ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	32
Administration.....	32
Fonctionnement	32
AXE 2 : VERS DES ETABLISSEMENTS CONNECTES.....	34
AXE 3 : FORMATION ET QUALIFICATION DES EQUIPES.....	35
AXE 4 : QUELS CURSUS POUR LE RESEAU ?	36

Education Artistique et Culturelle	36
➤ Classes à horaires aménagés et à option	36
➤ Interventions en milieu scolaire	37
➤ Eveil	38
.....	39
Cursus Musique	40
➤ Formation musicale	40
➤ Disciplines instrumentales ou vocales.....	41
➤ Pratiques collectives.....	41
Cursus jazz et musiques actuelles	42
Cursus Danse	45
➤ Danse classique	45
➤ Danse contemporaine	46
Cursus art dramatique.....	47
Cursus adapté.....	48
Les parcours personnels de formation (PPF)	48
AXE 5 : COMMUNICATION, DIFFUSION ARTISTIQUE ET PARTENARIATS	50
Communication	50
Diffusion Artistique.....	50
Partenariats	51
ANNEXES.....	53
FREQUENTATION PAR DISCIPLINE ET PAR CYCLE – LE RESEAU	54
FREQUENTATION PAR DISCIPLINE ET PAR CYCLE – VERNON	57
FREQUENTATION PAR DISCIPLINE ET PAR CYCLE – SAINT MARCEL.....	60
FREQUENTATION PAR DISCIPLINE ET PAR CYCLE – LES ANDELYS.....	61
REGLEMENT INTERIEUR RESEAU	63
FORMATION MUSICALE : ATTENTES DE FIN DE CYCLE.....	86

I – CONTEXTE TERRITORIAL



I.1 L'AGGLOMERATION

Dans le département de l'Eure, Seine Normandie Agglomération (SNA) est un territoire idéalement situé sur l'axe Seine entre Paris et Rouen, riche de 61 communes d'une grande diversité. SNA jouit d'une grande accessibilité et conjugue harmonieusement dynamisme urbain et environnement naturel préservé. Seine Normandie Agglomération se développe, depuis sa création le 1 janvier 2017, dans un bassin de vie de 90 000 habitants. Forte d'une population active et dynamique, son territoire marque une grande attractivité au niveau touristique et culturel.

I.2 LA COMPETENCE « CULTURE »

A sa création, au 1 janvier 2017, Seine Normandie Agglomération a choisi la compétence optionnelle « culture » proposée par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La compétence « culture » présente dans l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération », en date du 19 décembre 2016, est définie de la manière suivante :

« Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire dans les domaines de l'enseignement musical labellisé, de la lecture publique et du spectacle. Participation aux établissements publics de coopération culturelle en charge des musées. »

La compétence culture exercée par SNA se voit ainsi intégrée à la Direction de la Proximité et de l'Animation Territoriale faisant partie, avec la Direction de la Cohésion Sociale, du Pôle Qualité de Vie.

Sous la responsabilité d'un chef de service, elle est articulée autour de trois piliers que sont le réseau des médiathèques, le réseau des établissements d'enseignement artistique ainsi que celui des salles de spectacles, qui constituent le périmètre de développement de l'action culturelle de SNA.

Ses missions sont de traduire et développer la politique culturelle définie par les élus et plus particulièrement par la Vice-Présidente ayant en charge la compétence au travers des structures la composant et au regard des caractéristiques locales, de son contexte et de sa société civile.

L'enjeu est d'accompagner les évolutions de la société dans ses pratiques culturelles en développant l'interaction et la transversalité, tout en prenant en compte la géostratégie locale.

Le responsable du service « culture » impulse une dynamique afin d'élaborer une programmation cohérente et partagée par les acteurs de son service pour favoriser l'interaction entre les trois réseaux au sein d'une identité nouvelle « SNAC » (Seine Normandie Agglomération Culture), de favoriser les actions en direction des scolaires et de l'intergénérationnel, avec une volonté forte d'irriguer sur le territoire notamment rural via le développement des pratiques numériques et hors les murs.

I.3 THEATRES ET MEDIATHEQUES

Le réseau des médiathèques

Le Réseau des Médiathèques est constitué de 5 équipements : la médiathèque de Saint-Marcel, la médiathèque de Gasny, la médiathèque de Pacy-sur-Eure, la bibliothèque de quartier des Valmeux, la bibliothèque de Tourny et la médiathèque de Vernon qui est à la tête de ce réseau depuis 2005.

Force vivante pour l'éducation, la culture et l'information, les médiathèques sont au service de la population et favorisent notamment un accès égalitaire à tous les médias en matière de loisirs, de culture, d'information et de formation continue. Elles développent la lecture sous toutes ses formes auprès des jeunes et permettent la consultation et l'emprunt de documents très variés, du livre au fichier numérique. Elles favorisent l'accès à la formation et à l'information des usagers mais également des partenaires et des professionnels auxquels les Médiathèques peuvent apporter conseils et accompagnement dans le cadre de projets spécifiques. Elles ont également pour mission de favoriser le plaisir de la découverte et l'épanouissement personnel au moyen de différentes formes d'expression culturelle.

Ce sont aussi des lieux de détente, des espaces d'autonomie où s'inventent des idées et des pratiques...

Le théâtre

Dernier né des trois piliers, issu d'une fusion de deux salles de spectacle constitué du théâtre de l'Espace Philippe Auguste et du Centre Culturel Guy Gambu, le théâtre a été créé au mois de décembre 2019.

Il propose une offre culturelle en spectacles et pièces de théâtre dans une dynamique complémentaire entre les deux structures, permettant ainsi de répondre aux attentes des différents publics, en respectant l'identité artistique de chacun des deux sites. Se situant au carrefour des disciplines culturelles et artistiques, il favorise le développement de projets transversaux et permet ainsi de conquérir de nouveaux publics. Il s'ouvre également comme lieu de résidence permettant aux compagnies et artistes de créer et/ou de répéter leurs prochaines créations et favorise ainsi la présence artistique sur le territoire ainsi que la relation et le lien entre les artistes et les publics et ce, dans un principe de médiation culturelle.

II L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

II.1 LE RESEAU DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

II.1.1 Quels publics, quelles missions

Le réseau d'enseignement artistique est né en 2018, regroupant trois structures existantes : le conservatoire à rayonnement intercommunal de Vernon, l'école de musique de Saint-Marcel et l'école de musique et de danse des Andelys.

« Le ministère de la Culture définit les orientations générales des enseignements artistiques en danse, musique, et théâtre. Il définit par décret l'ensemble des missions à remplir pour le classement des établissements à statut public. Il fixe par arrêté les modalités de classement de ces établissements et prend les arrêtés par lesquels les établissements sont classés. »¹

« Les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre rayonnent sur un territoire ; ils suscitent et accueillent les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions. Ils sont des lieux de ressources pour les amateurs ; ils les informent, les aident à définir et éventuellement à assurer leurs formations ; ils les accueillent dans leurs locaux et favorisent le développement d'échanges et de collaborations entre groupes amateurs, soit dans les établissements eux-mêmes, soit en dehors de leurs murs. »²

En adéquation avec les principaux axes de la charte de l'enseignement artistique du Ministère de la Culture, le réseau des établissements d'enseignement artistique de Seine Normandie Agglomération a, en tant que service public, pour mission générale le rayonnement territorial par le développement des pratiques culturelles et artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre à l'attention de différentes catégories d'utilisateurs.

« Ils contribuent à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics. L'accès de la population à l'ensemble des formations artistiques d'aujourd'hui, doit être facilité par l'organisation des établissements en réseaux. Dans le cadre de sa mission de contrôle des établissements classés, l'Etat fixe en matière de locaux et de matériels techniques les conditions de leur bon fonctionnement. »³

De par son expertise artistique et pédagogique, le réseau SNA enseigne des pratiques artistiques spécialisées, développe la curiosité et l'engagement artistique et transmet les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement. En cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'Etat, il favorise la transversalité, l'innovation pédagogique, la qualité et le développement des projets artistiques, les temps d'enseignement communs entre les disciplines et contribue à la politique d'éducation artistique et culturelle de l'Education Nationale.

Dans cette optique, le réseau des établissements d'enseignement artistique de Seine Normandie Agglomération s'adresse à deux catégories d'utilisateurs :

- Le public inscrit pour suivre un cursus diplômant et participer aux activités des établissements dans une dynamique de pratique amateur ou éventuellement dans le but d'une future orientation professionnelle. Au terme de chaque cursus, l'établissement délivre

¹ Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse musique et théâtre Ministère de la Culture et la Communication, 2004

² idem

³ idem

des diplômes qui témoignent des compétences, des connaissances et de l'engagement de ceux qui les ont suivis.

- Le public non-inscrit pour lequel les établissements du réseau offrent des actions de natures diverses : partenariats avec les établissements de l'éducation nationale, manifestations organisées dans le cadre de la saison artistique, partages d'expertise avec des artistes invités dans le cadre de master-classes, action et diffusion culturelle.

Ces actions sont menées avec plusieurs préoccupations essentielles :

- Assurer, sur le territoire de l'agglomération, le rayonnement des pratiques artistiques dans toutes leurs diversités.
- Veiller à la cohérence de l'offre et de l'organisation de toutes ces actions afin de contribuer au rayonnement culturel global de la communauté d'agglomération.
- Être un lieu où les pratiques artistiques sont une source d'enrichissement et d'engagement des personnes dans une démarche de qualité et de rigueur.
- Favoriser et provoquer les rencontres propices à l'épanouissement de chacun dans une volonté de diversité esthétique.

II.1.2 Avant la création du réseau

Le conservatoire de Vernon (école municipale de musique, danse et art dramatique) a été créé en 1963 par délibération du conseil municipal de la ville de Vernon. Il a été agréé par le Ministère de la Culture en 1969. L'établissement a été transféré à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) au 1^{er} novembre 2003, en vertu de l'article L.5216-5 II du code général des collectivités territoriales. Le conservatoire est nommé Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (C.R.I.), selon les termes du décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Celui-ci est intégré à l'Espace Philippe Auguste, disposant d'une médiathèque, d'un théâtre et de deux salles polyvalentes.

Le précédent projet d'établissement a été rédigé et validé en 2015 pour 5 ans. Celui-ci définit les grandes orientations politiques et pédagogiques de l'établissement. Il est évalué dans le paragraphe III.1. L'établissement dispose aussi d'un règlement pédagogique et d'un règlement intérieur.

L'école de musique de Saint-Marcel a été créée en 1979 par délibération du conseil municipal et transférée à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) au 1^{er} novembre 2003, en vertu de l'article L.5216-5 II du code général des collectivités territoriales. Elle est située dans la proximité immédiate de la mairie, assurant un accès facile. Ses locaux spacieux permettent de bonnes conditions de travail.

L'école ne disposait d'aucun texte cadre (projet d'établissement, règlements intérieur et pédagogique). L'ancienne direction n'avait pas engagé de réflexion pédagogique. Il n'existait pas d'instances de concertation (conseils d'établissement et pédagogique). L'enseignement musical n'était pas organisé en cycles (les examens avaient lieu tous les ans). Des cours en atelier, accueillant 3 à 4 élèves par heure, étaient proposés dans les disciplines batterie, guitare et piano, sans objectifs pédagogiques cohérents. Un pourcentage élevé d'élèves, en particulier chez les adultes, ne suivait pas un cursus complet, venant uniquement pour le cours d'instrument. Les cours de fin de second cycle en formation musicale n'étaient pas assurés, faute d'heures disponibles d'enseignant.

Des interventions musicales en école élémentaire avaient été mises en place de façon pérenne.

La saison artistique n'était pas structurée et ne disposait pas de budget alloué.

Le temps d'ouverture du secrétariat était limité à une heure par jour, ne permettant pas de réels suivis administratif et pédagogique (pas de logiciel spécifique).

L'établissement ne disposait pas de poste de régisseur. Le parc instrumental était quasiment inexistant et les pianos en très mauvais état.

Une association de parents d'élèves était impliquée dans la vie de l'établissement.

L'Ecole de Musique et de Danse Jacques Ibert des Andelys est un établissement d'enseignement artistique fondé en 1975 sous l'impulsion de René Tomasini, alors Secrétaire d'Etat et Maire des Andelys. Géré à l'origine par une association culturelle (l'O.C.L.A.), l'établissement a été rattaché à la municipalité des Andelys en 1983 et est devenu ainsi une Ecole Municipale de Musique et de Danse. Elle porte le nom de Jacques Ibert, brillant compositeur français du XX^e siècle, qui possédait une chaumière familiale sur la commune. Son implantation en centre-ville permet un accès facilité. Cependant le bâtiment montre des signes de vétusté et une réflexion est en cours sur une réhabilitation ou relocalisation.

Il existait un règlement intérieur et un règlement des études. Un projet d'établissement avait été élaboré mais n'avait pas été soumis au vote. Il n'existait pas d'instances de concertation (conseils d'établissement et pédagogique). La structuration pédagogique était en conformité avec les schémas d'orientation pédagogique, organisée en cycles, avec des examens de passage de cycle communs avec le conservatoire de Vernon. Les pratiques collectives étaient proposées pour toutes les disciplines, sauf pour les cordes frottées. Seul le cursus « adultes » n'était pas structuré, une majorité d'élèves suivant uniquement le cours d'instrument. En danse, deux disciplines étaient proposées, conformément au schéma. Les studios de danse ne répondaient pas aux normes imposées par le Ministère de la Culture.

Les interventions en milieu scolaire avaient été supprimées, rompant le lien avec ce public captif.

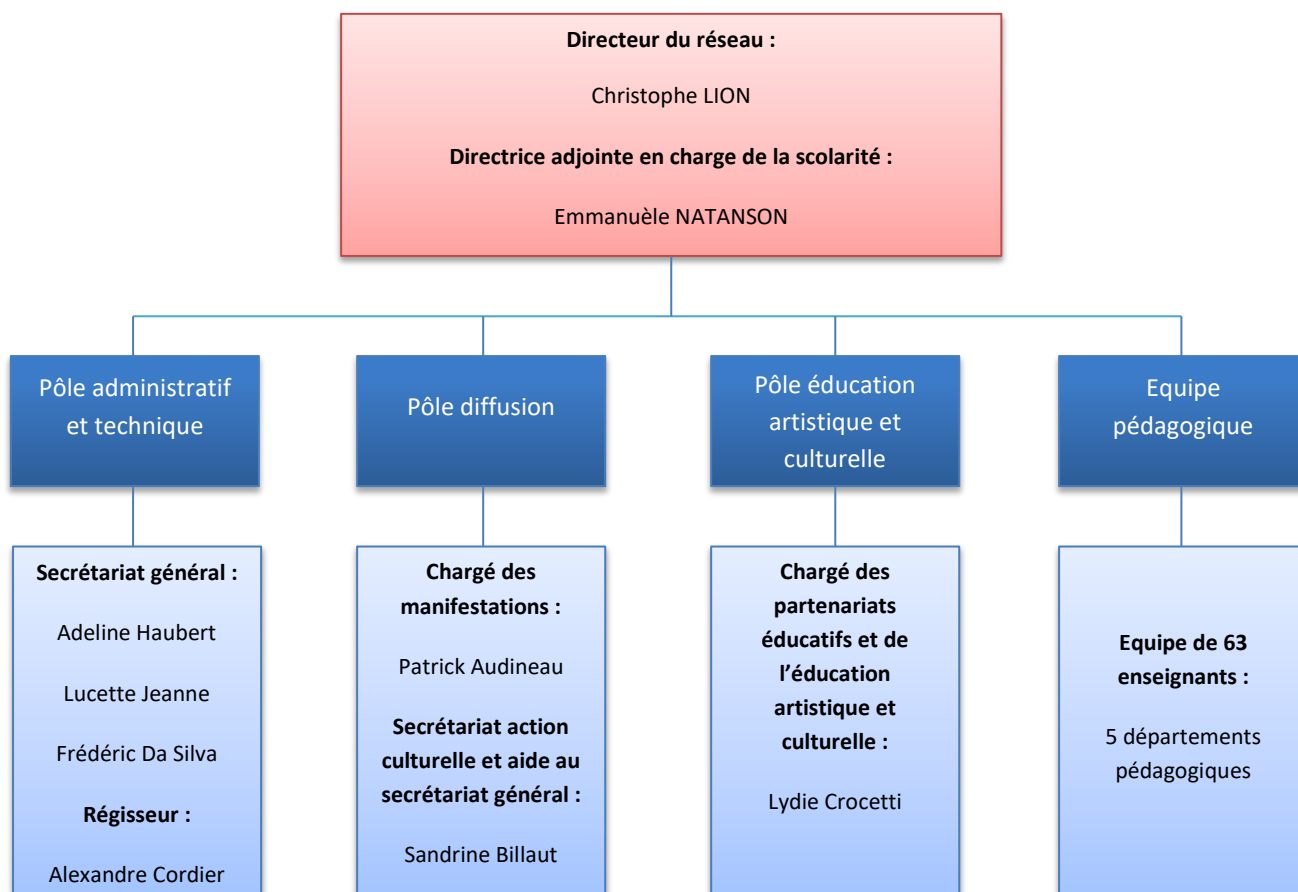
La saison artistique avait été structurée, avec un budget alloué.

Le temps administratif était en adéquation avec les besoins du service. Le secrétariat ne disposait pas de logiciel spécifique de gestion administrative et pédagogique. Une tarification sociale avait été mise en place.

L'établissement ne disposait pas de poste de régisseur. Un parc instrumental existait. Une association de parents d'élèves était impliquée dans la vie de l'établissement.

Fort de ce constat, la direction du réseau a entamé dès 2018 une restructuration, tant sur le plan administratif que pédagogique, comme décrit dans les chapitres suivants.

II.1.3 Organigramme

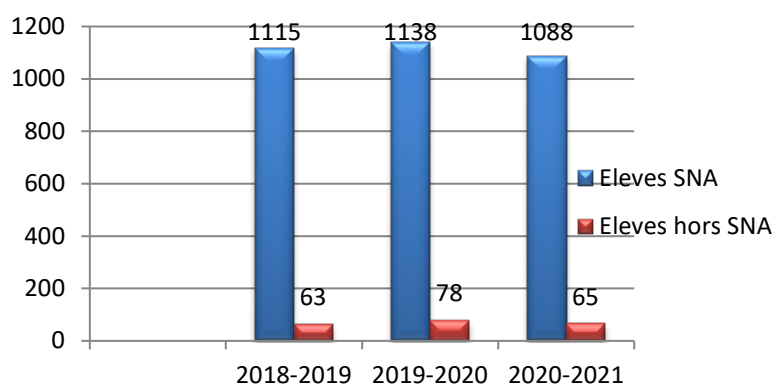


II.1.4 Les chiffres

- **Effectifs et rayonnement**

- Evolution des effectifs sur les dernières années

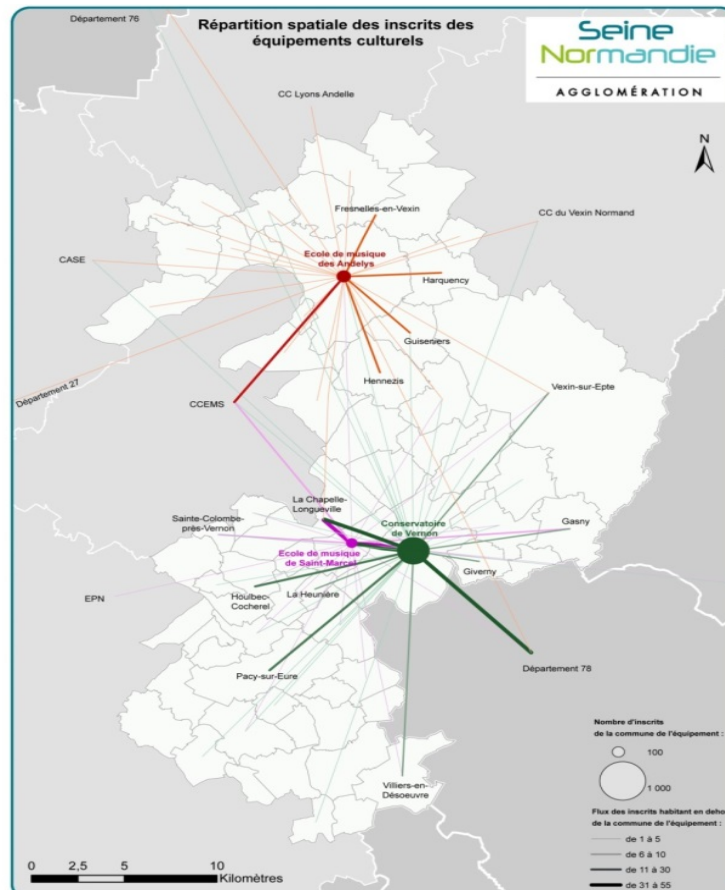
Sur l'année scolaire 2020-2021, le réseau accueille 1153 élèves (1216 en 2019 ; 1178 en 2018)



- Nombre d'élèves par commune- répartition géographique



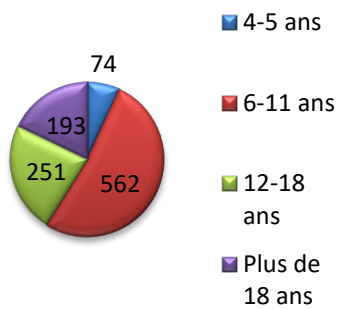
Mission SIG - SNA - avril 2017 - IGN



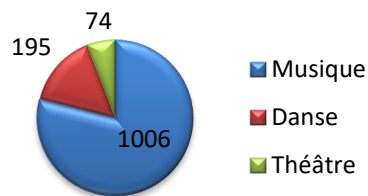
SNA, Mission SIG, Avril 2019, IGN, ADMIN EXPRESS

- Répartition

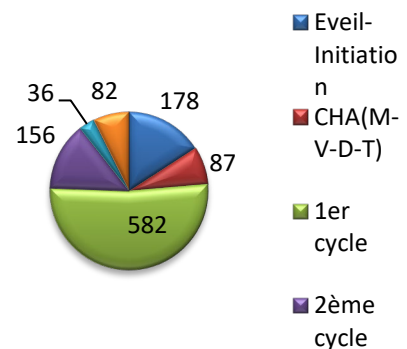
Par tranche d'âges



Par discipline



Par cycle

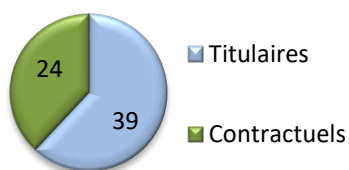


Le détail par instruments et cycles en annexe

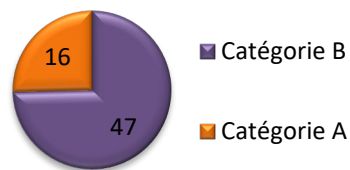
- Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée de 63 enseignants repartis de la façon suivante :

Par statut



Par grade



22 sont à temps complet et 41 à temps non-complet. Pour ces derniers, le temps hebdomadaire est compris entre 2h et 18h30.

7 enseignants exercent actuellement sur 2 sites (Vernon-Les Andelys/Vernon-Saint-Marcel).

A la lecture de ces éléments, on constate que :

- la très grande majorité des élèves inscrits habite dans l'agglomération
- les élèves inscrits proviennent de quasiment toutes les communes, avec une forte concentration sur les villes disposant de l'équipement
- les répartitions des élèves suivent les tendances nationales
- un peu moins de 2/3 de l'équipe enseignante est titulaire de la Fonction Publique Territoriale, avec une majorité d'agents en catégorie B

II.1.5 Organisation administrative

Suite au départ des directeurs des écoles des Andelys et Saint-Marcel en novembre 2018, la direction des trois établissements a été mutualisée, avec, à sa tête, un directeur du réseau et une directrice adjointe en charge de la scolarité (création de poste).

L'équipe administrative s'est vue renforcée par l'arrivée d'un secrétaire à temps complet sur l'école de Saint-Marcel et le poste de régisseur a été transformé en temps complet.

Les postes de chargée des partenariats éducatifs et de l'éducation artistique et culturelle, chargé des manifestations, secrétaire chargée de l'action culturelle et régisseur sont étendus aux trois établissements.

Afin d'avoir une gestion uniformisée des élèves et de leur scolarité, le logiciel Imuse a été installé pour l'ensemble du réseau.

Un règlement intérieur pour le réseau est passé au conseil communautaire du 8 juillet 2021. Il permet désormais d'avoir un fonctionnement et règlementation communs.

Les parcs instrumentaux des écoles ont été référencés, une étude sur la mutualisation et l'optimisation de ceux-ci est en cours.

II.1.6 Les instances de concertation

Suite à la concertation menée avec les enseignants des trois écoles, décision a été prise de constituer une seule équipe pédagogique pour le réseau, structurée en départements inter-écoles.

Désormais, les réunions plénières ont lieu deux fois par an. Le travail de concertation et de réflexion pédagogique s'effectue également par départements.

- **Le conseil pédagogique**

Les différentes disciplines enseignées au sein du réseau sont regroupées en départements et placées sous la responsabilité d'un enseignant élu (voir règlement intérieur, 6.2, annexe ...) Depuis 2018, les enseignants des écoles des Andelys et de Saint-Marcel ont été intégrés à cette instance dans le but d'élargir et de concerter les actions pédagogiques du réseau.

Composition actuelle des représentants (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024)

Département pédagogique	Coordinateurs titulaires	Coordinateurs suppléants
Culture et création	Mme Clarisse Bertucci	M. Bruno Sébire
Instruments à cordes	Mme Laurence Maufroy	M. Christo Tchalakov
Instruments à vents	Mme Marielle Tupin	Mme Juliette Candela
Claviers et percussions	M. Fabien Desseaux	M. Bernard Heulin
Chant-Danse-Théâtre	Mme Lydie Crocetti	Mme Linda Mélis

- **Le conseil d'établissement**

Instance de réflexion et d'information, le conseil d'établissement formule auprès de la direction toutes propositions concernant le fonctionnement des établissements (voir règlement intérieur, 6.1, annexe ...). Dans une logique de partage de l'information et de réflexion commune, celui-ci a été organisé de façon à accueillir les représentants de chaque école à partir de la rentrée de septembre 2019. Parmi les membres élus, ont été ajoutés, un représentant des élèves pour l'école des Andelys et un autre pour celle de Saint-Marcel, de même pour les représentants des parents d'élèves.

Composition actuelle (pour la période du 1 septembre 2019 au 31 aout 2021):

Membres de droit		Membres élus	
Président de Seine Normandie Agglomération	M. Frédéric Duché	Représentants des enseignants	Mme Marielle Tupin M. Pascal Treuberd
Vice-Présidente en charge de la culture SNA	Mme Juliette Rouilloux-Sicre		
Directeur du pôle « Qualité de vie »	M. Jacques Bertin	Représentants des parents d'élèves	Mme Claire Dieupart (LA) Mme Dominique Françoise (StM) Mme Afaf Elamrani (V)
Responsable du service culture	Mme Déborah Copel		
Directeur du réseau	M. Christophe Lion	Représentants des élèves	Mme Isabelle-Marie de Bressy (LA) M. Julian Martinez Carranza (StM) M. Jacques Blanc (V)
Directrice-adjointe du réseau	Mme Emmanuèle Natanson		

- **Le comité de pilotage « Programmation »**

Le comité de pilotage a pour mission d'élaborer une programmation artistique cohérente à partir des différents projets proposés par l'équipe pédagogique et en résonance avec les projets portés à l'échelle du territoire.

Celui-ci est élargi à l'ensemble du réseau et est composé de la direction et de six enseignants du réseau.

Les enseignants membres du comité sont élus par l'équipe pédagogique pour un mandat de deux ans renouvelable.

Membres de droit		Membres élus	
Directeur du réseau	M. Christophe LION	Représentants des enseignants	Mme Marielle Tupin Mme Clarisse Bertucci M. Pascal Treuberd M. Bernard Heulin M. Jean-François Capela M. Patrick Audineau
Directrice adjointe du réseau	Mme Emmanuèle NATANSON		

II.1.7 Structuration pédagogique

Les cursus sont structurés en cycles à l'identique dans les trois établissements. Les schémas nationaux d'orientation pédagogique en musique, théâtre et danse sont nos lignes directrices dans la construction de notre réseau.

Le département Formation Musicale a engagé une réflexion commune afin de proposer des objectifs et des contenus identiques dans les différents niveaux de cours du réseau. Des modules complémentaires ont été ajoutés à Saint-Marcel et aux Andelys : chant choral pour 1C1 et 1C2, « improvisation » et « transmission orale » pour 2C1 et 2C2 et « culture musicale » pour 2C3 et 2C4. Ce travail a été renforcé par l'acquisition de TNI (Tableaux Numériques Interactifs) pour les écoles des Andelys et de Saint-Marcel. Le cursus Formation Musicale à Saint-Marcel ne propose plus de cours à partir du 2C3, les élèves finissent donc le deuxième cycle à Vernon.

Le « cursus adulte » a également été structuré; des cours spécifiques de formation musicale sont proposés pour le 1^{er} cycle en trois ans. Les adultes intègrent ensuite soit le cursus traditionnel, soit un parcours personnel de formation. Une pratique collective est également obligatoire. L'antériorité des habitudes prises ne permettent pas encore une application optimale de cette organisation (pour Saint-Marcel et Les Andelys).

En 2020 ce travail commun a permis, par exemple, la création du projet FM-Voix auquel toutes les classes de fin de 1^{er} et 2^{ème} cycles ont participé (225 élèves sur scène).

En application du schéma national d'orientation pédagogique en musique, un cursus, composé d'un cours de formation musicale, d'instrument et d'une pratique collective est la norme sur l'ensemble du réseau. Un cursus diplômant est proposé, en trois cycles. Ainsi, les examens de passage de cycle sont organisés en commun. Un parcours personnalisé de formation est accessible à partir du second cycle. Pour cela, quelques transformations ont eu lieu comme, par exemple, la suppression de l'enseignement en formule « atelier » à Saint-Marcel.

Un large éventail de pratiques collectives est proposé sur l'ensemble des trois établissements (voir annexe p.55-56). Cependant, un travail est en cours pour les ensembles de cordes frottées

Les classes de danse classique ont débuté un travail collaboratif en organisant les examens de passage de cycle et le spectacle de fin d'année en commun. Ce dernier a donné lieu à des master-class auxquelles les élèves des deux établissements ont participé (Vernon et Les Andelys).

Suite au changement de l'équipe pédagogique en 2020, le cursus théâtre est en cours de restructuration, afin de répondre aux attentes du schéma national d'orientation (voir cursus art dramatique p.47).

Des fiches synthétiques des cursus sont à disposition pour une bonne information des usagers.

II.1.8 Education artistique et culturelle

La suppression, il y a quelques années, du poste de Dumiste a conduit à l'arrêt des projets de l'école de musique et de danse des Andelys menés dans le milieu scolaire. Cette rupture s'est traduite par une baisse significative des effectifs. Depuis la rentrée 2019, un parcours CP est mis en place dans les écoles primaires. Des interventions en danse sont également proposées dans les classes maternelles, afin de renouer avec ce public scolaire.

Une attention toute particulière est portée sur les enjeux de l'éducation artistique et culturelle aux Andelys en raison du profil socio-économique des habitants de ce territoire et du fait que, hormis le cinéma, l'école de musique et de danse est le seul établissement culturel du territoire.

En 2019 également, une classe à option percussions est proposée à l'école primaire de Giverny. Le suivi pédagogique de cette classe est assuré par un enseignant de Saint-Marcel (percussions) et un enseignant des Andelys (éducation artistique et culturelle).

Pour Vernon, se référer au chapitre III.1.1 « Bilan du précédent projet d'établissement ».

II.1.9 Communication

Afin de gagner en visibilité, une seule plaquette pour la programmation artistique des trois établissements est désormais conçue, regroupant une sélection de projets sur les 80 proposés par an, allant des spectacles pluridisciplinaires aux projets de classe.

Deux pages Facebook pour les écoles de Saint-Marcel et des Andelys sont créées et administrées par le régisseur. Les affiches pour les trois écoles sont réalisées par l'agent en charge de l'action culturelle, en lien avec le service communication de l'agglomération. Il en va de même pour le compte Instagram.

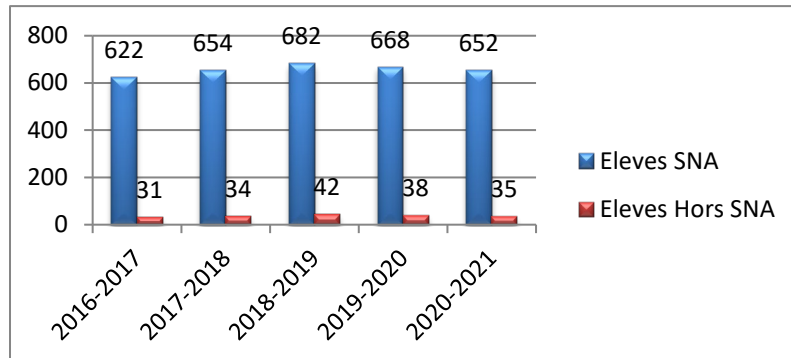
Trois plaquettes de présentation des établissements, en vue des inscriptions, sont réalisées chaque année.

Un site internet dédié est en cours de création.

II.2.1 LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE VERNON

- **Effectifs**

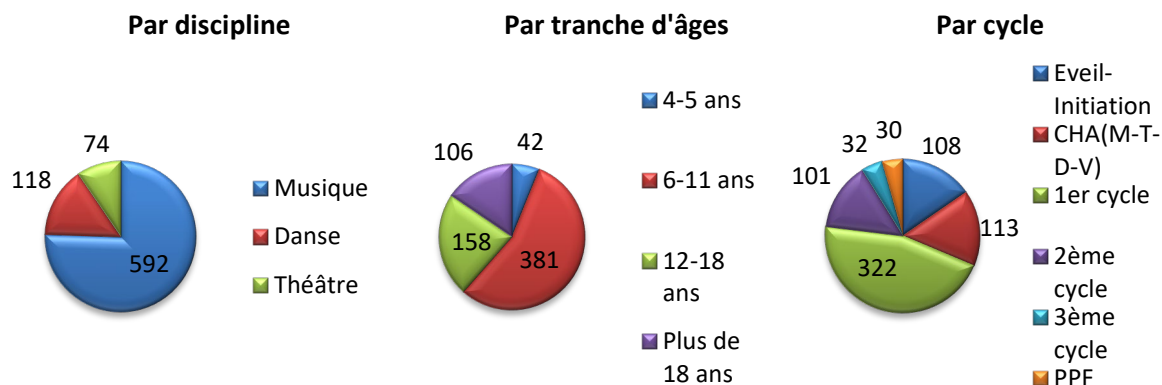
- Evolution des effectifs sur les dernières années



- Nombre d'élèves par commune- répartition géographique

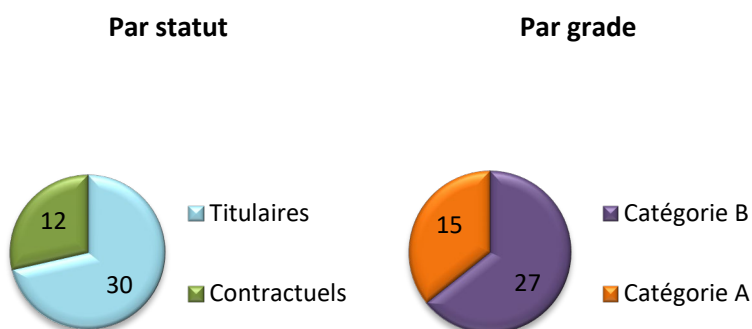


- Répartition



- Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée de 42 enseignants repartis de la façon suivante :

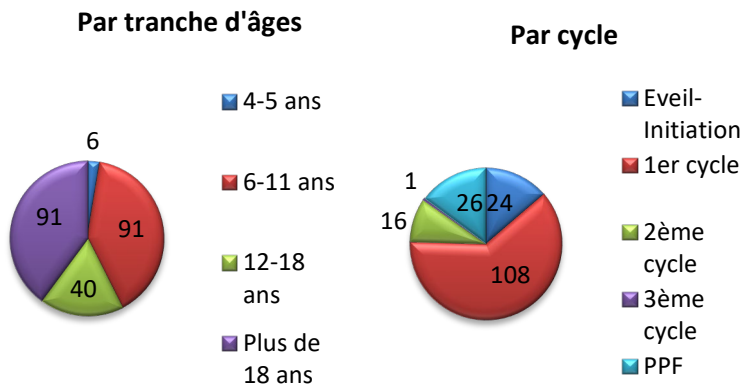


17 sont à temps complet et 25 à temps non-complet. Pour ces derniers, le temps hebdomadaire est compris entre 2h et 18h30.

A la lecture de ces éléments, on constate que :

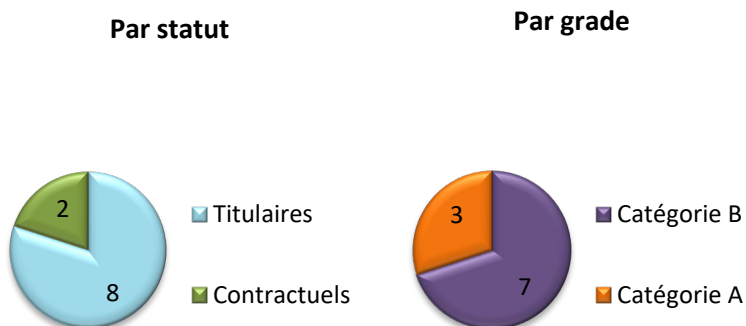
- les effectifs sont plutôt stables, avec une légère baisse sur les deux dernières années
- la répartition des élèves par cycle suit les tendances nationales
- les 3/4 des enseignants sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale

- Répartition



- Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée de 10 enseignants repartis de la façon suivante :



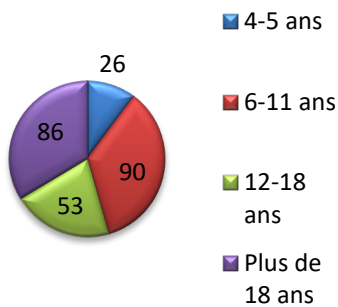
Sur les 10 enseignants, 3 sont à temps complet et 7 à temps non-complet. Pour ces derniers, le temps hebdomadaire est compris entre 2h30 et 18h30.

A la lecture de ces éléments, on constate que :

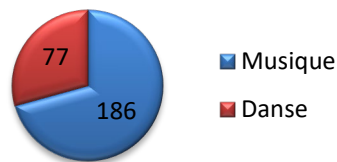
- les effectifs sont stables, avec une proportion élevée d'adultes
- les élèves sont répartis exclusivement sur le 1^{er} et 2^{ème} cycle
- seuls deux enseignants ne sont pas titulaires de la Fonction Publique Territoriale

- Répartition

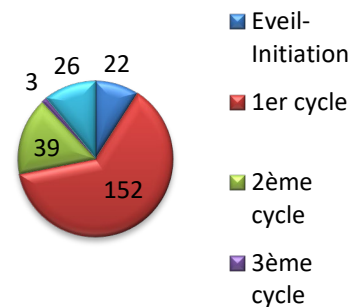
Par tranche d'âges



Par discipline



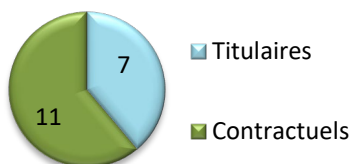
Par cycle



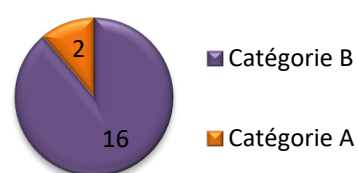
- Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée de 18 enseignants repartis de la façon suivante :

Par statut



Par grade



Sur les 18 enseignants, 3 sont à temps complet et 15 à temps non-complet. Pour ces derniers, le temps hebdomadaire est compris entre 4h et 17h.

A la lecture de ces éléments, on constate que :

- les effectifs sont en hausse depuis deux années
- cette école compte une plus grande proportion d'élèves extérieurs à l'agglomération et également un nombre important d'adultes
- une majorité des enseignants est contractuelle

II.3 FORCES ET FAIBLESSES DU RESEAU

- **Equipe enseignante et administrative**

La mise en réseau des équipes enseignantes s'est effectuée très naturellement. Celles-ci sont investies et prêtes à travailler en commun ; il en découle une cohésion pédagogique efficace et un esprit ouvert au changement au sein du réseau. Les réunions plénières et de département ont permis aux équipes de se rencontrer et d'engager une réflexion commune.

On note une bonne stabilité de l'équipe enseignante, permettant également une fidélisation de nos usagers. Toutefois, nous rencontrons des difficultés à recruter lorsqu'interviennent des départs ou mutations, en particulier pour le site des Andelys, peu accessible.

L'organisation administrative répartit les missions entre les agents, permettant à chacun d'entre eux une spécialisation (communication, archives, logiciel de gestion Imuse). Le déploiement de la mission du régisseur sur l'ensemble du réseau facilite l'organisation logistique des manifestations. Il apporte également une cohésion en termes de publications sur les réseaux sociaux.

- **Structuration pédagogique**

La rédaction d'un règlement intérieur et du présent projet d'établissement permet d'avoir une direction commune pour les équipes pédagogiques. Les instances de concertation concourent également à la réflexion pédagogique et à l'unité de la saison artistique. L'harmonisation des cursus, notamment en formation musicale, renforce la cohésion au sein du réseau. Ces changements de structuration nous orientent vers une scolarité unique. La directrice adjointe est en charge du suivi de celle-ci. On note cependant des temps de cours instrumentaux différents entre les trois écoles.

Le nombre important d'élèves (1153) impulse une véritable dynamique, tant sur le plan pédagogique que sur les possibilités en terme de diffusion artistique (à titre de comparaison, le CRD d'Evreux compte environ 900 élèves et le CRR de Rouen 1300).

Une offre d'enseignement diversifiée est proposée sur l'ensemble du réseau, permettant aux usagers l'accès à de nombreuses disciplines. L'intégralité de celles-ci n'est pas proposée dans chaque établissement.

Ainsi, par exemple, les musiques actuelles ne sont pas enseignées à Vernon, alors qu'il existe une classe de batterie et guitare électrique à Saint-Marcel mais pas de cours de guitare basse, piano jazz et chant musique actuelle. L'objectif est donc de créer un pôle de musiques actuelles sur Saint-Marcel.

Parallèlement, il existe ces enseignements de musique actuelle à l'école des Andelys qui sont en train de se structurer en département.

L'intégralité du parc instrumental est maintenant disponible à l'ensemble des usagers. Un travail de mutualisation doit être effectué afin qu'il soit référencé et entretenu de manière homogène.

L'offre des pratiques collectives est nombreuse et diversifiée. Certains ensembles, comme les ateliers jazz, orchestre 1^{er} cycle vents travaillent sur le même répertoire et font leur restitution en commun.

Cependant, on note un manque de propositions d'ensemble d'instruments à cordes frottées pour les écoles de Saint-Marcel et des Andelys.

Des heures d'accompagnement instrumental et vocal sont en place à Vernon, et sont en cours de développement à Saint-Marcel et aux Andelys.

Les classes de danse ont un bon taux de fréquentation. Leurs cursus ne sont pas encore en conformité avec le schéma national d'orientation pédagogique. En effet, les cours de formation musicale, anatomie et histoire de la danse ne sont pas encore dispensés. A Vernon, il manque une deuxième discipline chorégraphique.

Le conservatoire de Vernon est le seul établissement classé à proposer un cursus en théâtre dans le département de l'Eure.

- **Interventions en milieu scolaire et classes à horaires aménagés**

Ces dispositifs sont centrés seulement sur quatre villes de l'agglomération. Seule Vernon propose une large offre de classes à horaires aménagés et à option ainsi qu'un parcours culturel à destination des classes de Cours Moyen (voir p.36-37). Toutes les classes de l'école élémentaire de Saint-Marcel bénéficient d'interventions musicales hebdomadaires. L'offre pour les Andelys reste à développer.

- **Locaux et implantation**

Pour le conservatoire de Vernon, le bâtiment est agréable, avec une distribution des salles propices aux rencontres et aux échanges. Cependant, l'évolution du nombre d'élèves depuis la construction entraîne un manque d'espace : certaines salles sont devenues trop petites pour les pratiques pédagogiques qui ont évolué ces dernières années; le bâtiment est saturé certains jours et manque de grandes salles, contraignant fortement le planning des cours (en particulier les cours collectifs) ; l'absence d'un deuxième studio de danse ne permet pas pour l'instant la création d'une deuxième discipline comme demandé dans le schéma national d'orientation pédagogique ; l'absence d'un lieu de diffusion propre à l'établissement nous contraint dans la programmation. Cependant, la proximité du théâtre et des salles polyvalentes de l'espace Philippe Auguste facilite la réalisation de nos événements.

Pour l'école de Saint-Marcel, les locaux sont spacieux et peu utilisés dans la semaine (hors mercredi). L'isolation acoustique est bonne et l'utilisation du bâtiment est agréable. Il manque également un lieu dédié à la diffusion, mais la salle Gershwin est aménagée de façon à pallier ce manque.

La principale faiblesse de **l'école des Andelys** est la vétusté de ses locaux. Ces derniers ont plus d'un siècle et sont ceux de l'ancienne école de filles de la ville. Ils ont l'avantage d'offrir aux élèves et aux parents une cour fermée et de grandes salles. Mais ils n'ont jamais été transformés pour l'usage qu'on leur donne aujourd'hui. Il manque notamment une salle de diffusion, ce qui ne permet pas de programmer d'auditions dans les locaux de l'école. Les salles de danse ne sont pas aux normes, alors qu'une réglementation nationale existe. Seules quatre salles ont été rafraichies récemment. Plusieurs désordres structurels sont présents. Des témoins ont été posés sur les principales lézardes des murs. La plupart des huisseries sont en très mauvais état. L'isolation des locaux est inexistante, aussi bien sur le plan thermique qu'acoustique. Nous sommes donc en présence de locaux intéressants, mais

qui ont besoin d'une réhabilitation totale pour répondre aux besoins d'un établissement d'enseignement artistique.

L'éloignement géographique des Andelys ne facilite pas la circulation des élèves sur le réseau bien qu'ils aient accès à l'ensemble des enseignements. Au contraire, du fait de la proximité de Vernon et Saint-Marcel, de nombreux élèves circulent sur les deux sites et profitent de la complémentarité de l'offre.

- **Budget**

A ce jour, trois budgets distincts subsistent, avec trois demandes d'investissements, et les tarifs ne sont pas harmonisés entre les trois établissements. Seule l'école des Andelys propose une tarification sociale. De ce fait, le conservatoire n'est pas éligible à l'attribution de la subvention de l'Etat car c'est une clause obligatoire.

- **Diffusion artistique**

L'élargissement du comité de pilotage à l'ensemble du réseau (voir chapitre II.1.6) permet de concevoir et planifier une saison unique. Ainsi, le planning est harmonisé entre les différents établissements afin de ne pas programmer plusieurs manifestations en même temps. La transversalité des projets pédagogiques est en progression constante.

- **Partenariats**

Le réseau a construit de nombreux partenariats ces dernières années. Pour Vernon, ceux-ci sont institutionnels (Education Nationale, théâtres et médiathèques, musées de Vernon et Giverny) ou associatifs (société Philharmonique, chœur d'Annebault, AMS Saint-Martin, amis des orgues, association de parents d'élèves).

Pour les Andelys, les partenariats sont en construction, notamment avec les services de la mairie (services culture, social et personnes âgées), de l'Education Nationale et des associations culturelles (amis des orgues, chorale, association de parents d'élèves).

Pour Saint-Marcel, ils sont à développer. Seules l'Education Nationale et l'association de parents d'élèves sont en lien avec l'école de musique.

III PROJET D'ÉTABLISSEMENT- 2021-2026

III.1 BILAN DU PRECEDENT PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement 2015-2020 a été validé par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure. Il concernait uniquement le conservatoire de Vernon, pour lequel le bilan est effectué dans les paragraphes ci-dessous. Chaque items de celui-ci est analysé et peut donc faire l'objet de répétitions par rapport aux chapitres précédents.

III.1.1 Éducation artistique et culturelle

Concernant les Classes à horaires aménagés, il y a eu un changement d'école, l'école Pierre Bonnard accueille les Classes à horaires aménagés Voix (CHAV), et la nouvelle école François Mitterrand accueille les Classes à horaires aménagés Musique (CHAM).

Une classe à option danse a été créée à l'école du Parc à Vernon en 2019, et deux classes à option théâtre ont été créées respectivement en 2018 et 2020 à l'école du Moussel.

Les CHAM cordes de l'école François Mitterrand ont été supprimées en 2020.

Concernant les interventions en milieu scolaire, le parcours mis en place pour les élèves en Cours Préparatoire a dû être abandonné à l'issue de la première année, faute de financement.

Pour les élèves en Cours Élémentaire, les concerts commentés ont été remplacés par des répétitions générales publiques de concerts professionnels de la saison et du concert de Noël.

Quant au parcours mis en place pour les élèves en Cours Moyen, celui-ci fonctionne de façon satisfaisante.

Concernant les classes d'éveil, le cursus d'éveil musical employant la méthode IFM a été remplacé par un cursus « standard ». L'établissement compte six classes d'éveil et tous les cours durent quarante-cinq minutes.

L'organisation des ateliers de découverte instrumentale reste inchangée, si ce n'est que le logiciel qui aidait depuis 2014 à établir les plannings n'est plus utilisé à présent.

Enfin, en raison du manque de temps d'enseignement disponible, la classe d'éveil Musique et Danse avait été fermée depuis la rentrée 2009 et a pu être rouverte à la rentrée 2021.

III.1.2 Enseignement Artistique

Pour les débutants, un niveau « cycle 1 année 0 » a été créé, et la structuration des Parcours Personnalisés de Formation (PPF) a été revue.

Le cursus chant lyrique n'est plus à part : les élèves chanteurs suivent un cursus similaire à celui des élèves instrumentistes.

Concernant la Formation Musicale, le cursus a évolué. Pour le deuxième cycle, les modules « Transmission Orale » et « Improvisation » qui concernaient seulement les élèves en première année sont à présent proposés pour les deux premières années, et le module « Culture Musicale » concerne à présent les élèves en troisième et quatrième années.

La Formation Musicale Assistée par Ordinateur (FMAO) à destination des élèves en troisième et quatrième années n'a pas pu être mise en place, faute de financement.

Enfin, trois tableaux numériques interactifs (TNI) ont été acquis et mis en service pour les cours de Formation Musicale.

Concernant les pratiques collectives, l'établissement propose un large panel d'ensembles instrumentaux et vocaux et le suivi des élèves évolue positivement.

Le cursus Musique Électroacoustique reste inchangé, si ce n'est l'arrêt du partenariat avec le CRD de Dieppe qui n'enseigne plus cette discipline.

Le cursus Musique Adaptée compte encore peu d'élèves. Celui-ci est bien adapté à chacun de ces élèves. Certains ont pu être intégrés dans les classes d'instruments.

Le cursus Danse reste inchangé. On note une forte augmentation des effectifs.

Le cursus Théâtre n'étant pas en conformité avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique, une restructuration est en cours, suite à un changement d'enseignant.

III.1.3 Diffusion Artistique

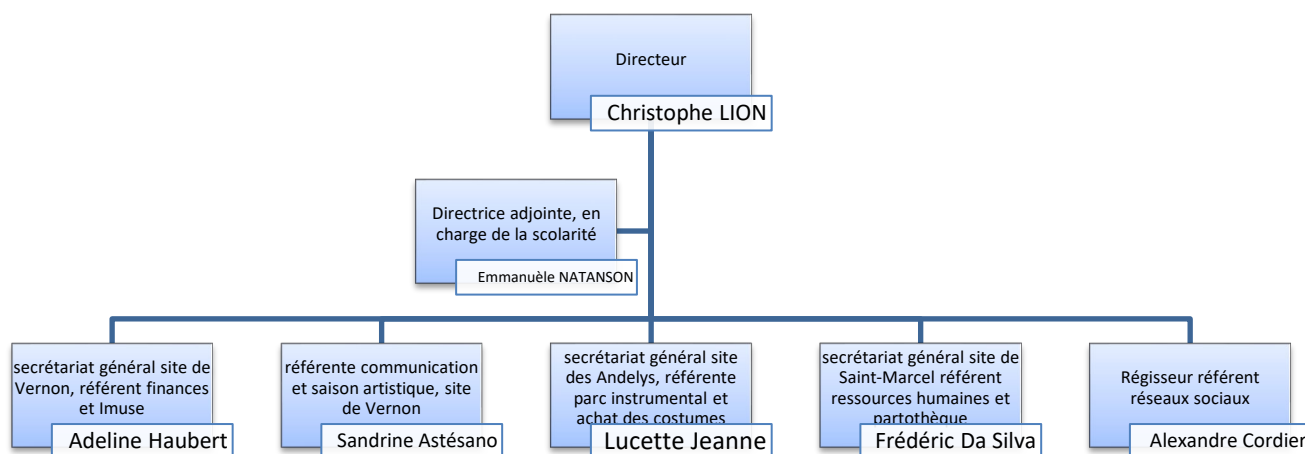
La saison artistique est mieux structurée, suite à la création d'un comité de pilotage. Elle est organisée de façon plus anticipée qu'auparavant, et toujours en lien avec les structures partenaires (Espace Philippe-Auguste, Centre Culturel Guy Gambu, Médiathèque de Vernon). Une thématique annuelle est proposée et des fiches-actions sont utilisées.

AXE 1 : COHESION DU RESEAU, ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Administration

Le personnel administratif a déjà entamé un travail en réseau (par exemple le partage de documents) mais celui-ci doit être généralisé. Une répartition des missions suivies par les agents à l'échelle du réseau permettrait plus d'efficacité.

Chaque agent se verrait ainsi confier un certain nombre de tâches pour l'ensemble des établissements, réparties de la façon suivante :



Objectifs :

- **Organiser les missions du secrétariat et de chaque agent administratif à l'échelle du réseau selon l'organigramme ci-dessus**
- **Uniformiser l'intégralité des documents et procédures administratives**
- **Faire évoluer le logiciel métier « Imuse » en le calibrant à l'échelle du réseau et en actionnant les fonctions de d'inscriptions et paiements en ligne**
- **Rédiger les textes cadres pour le réseau (règlement intérieur, règlement des études)**

Actuellement, chaque école dispose de son propre budget, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. La fusion en un seul permettrait d'avoir une vision budgétaire globale, offrant plus de réactivité et une optimisation des dépenses. Ainsi, la mise en commun du parc instrumental et de la parthothèque va dans ce sens.

Chaque école dispose également de ses propres tarifs d'inscription. Afin de gagner en cohérence, une harmonisation des tarifs doit être menée à moyen terme.

Concernant l'emploi, sera proposée en priorité aux enseignants du réseau la vacance d'un poste dans l'une des autres écoles afin d'élargir au maximum les temps de contrat. Cette stratégie a pour but de fidéliser nos enseignants et de fusionner les équipes. Ainsi, des postes plus conséquents en heures d'enseignement peuvent rendre nos recrutements plus attractifs.

La proximité entre les établissements de Vernon et Saint-Marcel doit faire l'objet d'une attention particulière. Les locaux de l'école de Saint-Marcel sont sous-exploités alors que ceux du conservatoire sont quasiment au maximum de leur capacité d'accueil. Dans l'optique d'une création d'un département de musiques actuelles, la réflexion doit tenir compte de ces éléments.

Objectifs :

- **Fusionner les trois budgets en un seul (fonctionnement et investissement)**
- **Mettre en commun le parc instrumental, avec optimisation de l'investissement et gestion/entretien**
- **Harmoniser les tarifs d'inscription des trois écoles**
- **Travailler sur l'attractivité des postes**
- **Jouer sur la complémentarité Vernon/St Marcel concernant l'utilisation des locaux et les disciplines**

AXE 2 : VERS DES ETABLISSEMENTS CONNECTES

La réflexion sur les outils numériques initiée il y a quelques années a connu une véritable accélération dès le début de la crise due à la Covid. L'utilisation qui était marginale est devenue la norme, ce qui a permis de garder contact avec les élèves.

Plusieurs outils ont été utilisés :

- Logiciels de visioconférence (Meet, Discord, WhatsApp, Skype, Jitsi, Team, Zoom...)
- Captations vidéo : cours et concerts virtuels
- Mur virtuel collaboratif (Padlet, Trello)
- Cahier de texte en ligne (Google Classroom)
- Logiciels et applications (Solfego, Soundbrenner...)

Forts de cette expérience, l'équipe a pu échanger sur les technologies testées. En ressort un choix adapté à l'enseignement artistique et harmonisé sur l'ensemble des établissements et des disciplines.

Objectifs et besoins :

- **Utilisation généralisée de Google Meet pour les visioconférences**
 - Création d'adresses mail professionnelles pour l'ensemble du personnel
- **Utilisation généralisée de Classroom Google pour les classes de FM**
- **Création de padlets pour répondre à des besoins spécifiques**
- **Acquisition de tablettes numériques (Apple et Android) pour utilisation de supports pédagogiques**
- **Captations vidéo dans le cadre pédagogique**
 - Acquisition d'une caméra numérique
 - Logiciel de montage vidéo
- **Connexion internet stable dans au moins 50% des salles**
- **Espace de stockage hébergé par SNA, partagé et accessible hors locaux**
 - Partage de documents et ressources pour les cours de FM
 - Numérisation de la parthèque
 - Echanges de partitions entre instruments et FM (déchiffrages...)
- **Travail transversal régulier avec le service informatique / Référent(s) informatique**
 - Maintenance des TNI
 - Mise à jour des logiciels
 - Conception de méthodes en lien avec usages et besoins spécifiques de l'enseignement artistique
- **Permettre l'accès aux nouveaux supports numériques artistiques pour les enseignants et les élèves**
 - Applications et logiciels: NomadPlay, EarMaster, Spotify, Deezer,
 - Partitions en ligne et playback: Irealbook, NKoda

AXE 3 : FORMATION ET QUALIFICATION DES EQUIPES

La formation et la qualification des équipes enseignantes est un axe prioritaire pour notre réseau quant à la qualité des enseignements.

Dans ce sens, lors d'un départ en retraite ou mutation d'un enseignant, priorité sera donnée aux postulants titulaires du diplôme d'état ou en cours de formation diplômante.

La formation tout au long de la carrière est aussi au cœur de nos préoccupations. Ainsi, un plan de formation en interne doit, en plus des stages proposés par le CNFPT, être établi en lien avec le service des ressources humaines de notre agglomération, permettant de répondre précisément à nos demandes. Le recours à une Validation des Acquis de l'Expérience doit être encouragé et accompagné pour les enseignants non-diplômés déjà en poste.

Enfin, le travail en équipe doit être prédominant, car les partages d'expérience sont riches d'apprentissages. La structuration en départements pédagogiques inter-écoles favorise ces échanges.

Objectifs :

- **Recruter des enseignants diplômés d'Etat**
- **Proposer un plan de formation personnalisé**
- **Inciter à passer une VAE pour les enseignants non diplômés**
- **Travailler en équipe afin de partager ses compétences**

AXE 4 : QUELS CURSUS POUR LE RESEAU ?

Education Artistique et Culturelle

L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'œuvres de référence.

Dans le cadre de la mission d'éducation artistique inhérente aux établissements d'enseignement artistique spécialisé (musique, danse et théâtre), le réseau des établissements d'enseignement artistique de Seine Normandie Agglomération propose trois types d'actions :

- ✓ Les Classes à Horaires Aménagés et à option
- ✓ Les interventions en milieu scolaire
- Les classes d'éveil

➤ **Classes à horaires aménagés et à option**



L'objectif pédagogique de ces classes est le collectif. Les cours se déroulent en groupe et contribuent à la réussite des différents projets de restitution.

Il existe déjà de nombreux dispositifs :

- Classe à horaires aménagés vocales : Ecole Pierre Bonnard à Vernon, 24 élèves du CE2 au CM2 (durée 3 ans)
- Classe à horaires aménagés musique : Ecole François Mitterrand à Vernon, 24 élèves du CE2 au CM2 (durée 3 ans), un orchestre à vent et un orchestre folk.
- Classe à option théâtre : Ecole du Moussel à Vernon, 48 élèves du CM1 au CM2 (durée 2 ans)
- Classe à option danse : Ecole du Parc à Vernon, 24 élèves en CM1 (durée 1 an)
- Classe à option percussions : Ecole de Giverny, dispositif proposé à l'intégralité des élèves

Pour les quatre écoles de Vernon, les élèves viennent au conservatoire. Pour l'école de Giverny, les enseignants se déplacent.

Ces classes ont largement démontré qu'elles contribuent à l'épanouissement des enfants et à la démocratisation culturelle.

Objectifs afin d'élargir l'offre et de compléter le maillage territorial :

- **Proposer de nouveaux dispositifs aux communes de l'agglomération**
- **Etendre le dispositif des classes à horaires aménagés au collège**

En cas de création d'une nouvelle classe, priorité sera portée aux publics relevant des « Quartiers Politique de la Ville ».

➤ **Interventions en milieu scolaire**



Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre d'élèves aux pratiques artistiques, les conservatoires et écoles de musique, danse et théâtre sont des pôles ressources pour les intervenants en milieu scolaire et au sein de programmes tels que "Musique à l'école".

Les interventions en milieu scolaire proposées par les enseignants du réseau sont :

- Interventions danse dans les écoles maternelles des Andelys : 7 séances de 45 minutes par classe
- Interventions musique à l'école Jules Ferry de Saint-Marcel : séances hebdomadaires entre 30 et 45 minutes par classe
- Parcours découvertes instrumentales pour les classes de cours préparatoire aux Andelys complétés par trois séances de sensibilisation au chant et à la percussion
- Parcours des arts pour les classes de cours moyen de Vernon : 3 séances autour d'un thème en partenariat avec la médiathèque et le musée de Vernon

Objectifs :

- Développer les interventions en milieu scolaire sur la ville des Andelys afin de sensibiliser un nouveau public
- Être en mesure de pouvoir répondre à des demandes d'interventions artistiques d'autres communes de l'agglomération

➤ **Eveil**



*"L'éveil, aux alentours de 5 ans, est destiné à développer la sensibilité de l'enfant. En privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale sous forme d'ateliers interdisciplinaires, l'éveil associe d'autres formes d'expression artistique : musique, danse, théâtre, arts plastiques... L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace."*⁴

A l'instar du travail d'harmonisation effectué sur le cursus de formation musicale, le cycle d'éveil est en voie de renouvellement. En s'appuyant sur les préconisations du schéma national d'orientation

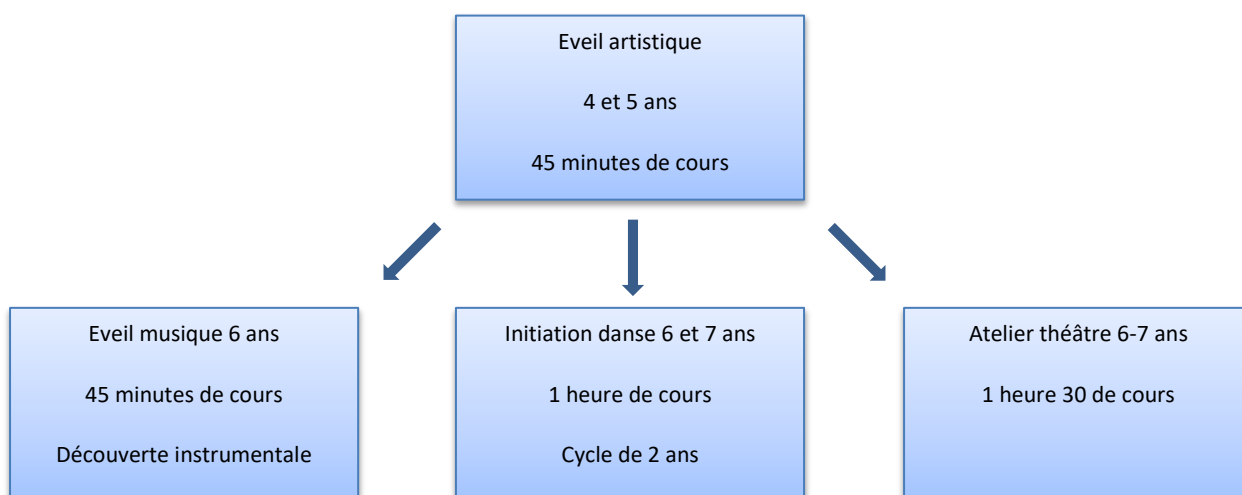
⁴ Schéma national d'orientation pédagogique Ministère de la Culture et la Communication, 2008

pédagogique, un éveil artistique est proposé à partir de la rentrée de septembre 2021, pour les deux premières années d'éveil (4 et 5 ans). Ces séances pluridisciplinaires de 45 minutes sont assurées par un binôme d'enseignants et axées sur l'expression musicale et corporelle. L'effectif est limité à 8 élèves pour les cours de 4 ans et 10 pour les cours de 5 ans.

A l'issue de ces deux premières années, les enfants peuvent s'orienter vers :

- Un cours d'éveil musique 6 ans, séance de 45 minutes et découverte instrumentale 30 minutes
- Un cours d'Initiation danse, cours d'une heure sur un cycle de deux années.
- Un atelier théâtre 6-7 ans, cours d'1 heure 30

Les appellations et durée des cycles sont en conformité avec les schémas nationaux d'orientation en musique et en danse.



L'éveil (à partir de 10 ans) et l'initiation (à partir de 13 ans) en théâtre sont également proposés. Ils sont détaillés dans le paragraphe Art dramatique p. 47

Objectif : proposer un cursus éveil et initiation harmonisé pour le réseau

Cursus Musique



La formation des musiciens est globale ; elle comprend pour les cycles I et II trois unités de valeur:

- une discipline de formation et de culture musicale
- une discipline instrumentale ou vocale
- une pratique collective.

Pour le cycle III, la formation et la culture musicale sont remplacées par un cours d'harmonie/écriture ou un cours de musique mixte.

La validation de chaque fin de cycle s'appuie sur l'évaluation continue et des épreuves devant jury.

Afin de respecter une cohérence dans le niveau des apprentissages, l'entrée en cycle supérieur instrumental ou vocal n'est possible qu'après l'obtention des deux autres unités de valeur.

La fin du second cycle est sanctionnée par un Brevet d'Etudes Musicales, la fin du troisième cycle par un Certificat d'Etudes Musicales.

➤ Formation musicale

Faisant suite au cycle d'éveil, le premier cycle de formation musicale s'inscrit dans la continuité par une approche sensorielle pour aborder progressivement la notation musicale. L'accent est porté principalement sur la voix, la pulsation et le ressenti rythmique afin de donner aux élèves des bases solides et durables. Le second cycle vise à atteindre un niveau suffisant d'autonomie, de compétences et de curiosité artistique permettant à chacun de poursuivre son chemin musical.

L'enseignement se déroule en quatre phases :

- IC1/IC2 → Cours de chant choral associé au cours de formation musicale
- IC3/IC4 → Consolidation de la pulsation, de l'écoute et de la justesse vocale
- IIC1/IIC2 → Ateliers improvisation et oralité inclus dans le cours
- IIC3/IIC4 → Lien étroit entre la culture musicale/analyse et le cours de formation musicale

Les objectifs de fin de phase, décrits dans le document « Formation Musicale – Objectifs de fin de cycles », sont à réaliser sur une période de deux ans (voir annexe p.86). Dans certains cas tels que l'absentéisme répété ou l'insuffisance de travail personnel, la première année de la phase pourra être redoublée sur avis du professeur.

Objectifs :

- **Travailler sur un répertoire commun entre la chorale et la formation musicale pour les classes de IC1 et IC2**
- **Développer les effectifs de cycle II sur le site des Andelys**
- **Harmoniser les contenus et attentes du cycle II sur les trois sites**
- **Organiser les examens communs de fin de cycle II**

➤ **Disciplines instrumentales ou vocales**

Le cursus d'enseignement musical commence à 7 ans.

La durée de chacun des deux premiers cycles est de 3 à 5 ans, le 3^{ème} cycle quant à lui, est d'une durée de 3 ans maximum.

Pour l'obtention de l'unité de valeur instrumentale, l'élève interprétera

- Pour le 1^{er} et 2^{ème} cycle une œuvre imposée et une œuvre libre, ainsi qu'une courte pièce travaillée en autonomie
- Pour le 3^{ème} cycle un programme libre d'une vingtaine de minutes, composé de pièces d'esthétiques variées.

Objectifs :

- **Organiser des concertations annuelles entre les enseignants de formation musicale et d'instrument afin d'harmoniser et d'évaluer individuellement le parcours de l'élève. Un compte rendu écrit leur sera donné sous la forme d'un bulletin de premier semestre**
- **Définir collégalement les objectifs de fin de cycle par les enseignants d'une même discipline**
- **Harmoniser les temps de cours afin d'être cohérent sur l'offre d'enseignement**

➤ **Pratiques collectives**

Le réseau d'établissements d'enseignement artistique accorde une attention toute particulière aux disciplines collectives, indispensable de la formation du musicien. Il existe un grand nombre de propositions d'ensembles vocaux ou instrumentaux (énumération en annexe, tableau de fréquentation par discipline et par cycle) qui participent activement à la saison artistique du réseau.

Un orchestre à cordes 1^{er} cycle (à l'image de l'organisation des orchestres à vents 1^{er} cycle) pourra voir le jour grâce au développement en cours des classes cordes de Saint-Marcel et des Andelys.

L'orchestre symphonique est commun avec le conservatoire de Gaillon. Il est également ouvert aux musiciens amateurs ce qui favorise un mélange intergénérationnel. Dans la même optique, une convention existe avec le chœur d'Annebault, l'association du développement du chant choral des Andelys et la société philharmonique de Vernon permettant l'accueil de nos grands élèves. Ces conventions permettent les échanges et l'implication avec le tissu associatif local.

L'unité de valeur de pratiques collectives peut être validée dans le cadre de ces partenariats.

Objectifs : développer les pratiques collectives cordes frottées et ateliers de musiques actuelles pour le réseau.

Cursus jazz et musiques actuelles

Afin de développer l'offre d'enseignement en jazz et musiques actuelles, le réseau des établissements d'enseignement artistique a la volonté de créer et structurer un département dédié à ces esthétiques, sous la responsabilité d'un enseignant référent. A chacune de ces esthétiques correspondent des objectifs et attentes spécifiques.

Cursus Jazz

La pratique du jazz en cours individuel peut être proposée pour certains instruments, comme la guitare et le piano.

La pratique collective en ateliers est également proposée et est centrée sur l'improvisation (apprentissage des grilles, phrasé jazz et articulations).

Quatre ateliers existent :

- Atelier impro – Vernon
- Atelier Jazz – Saint-Marcel
- Atelier Jazz – Les Andelys
- Jazz manouche – Les Andelys

La pratique du big band est, quant à elle, axée sur l'interprétation d'œuvres écrites. Deux ensembles existent, l'un à Saint-Marcel, l'autre aux Andelys.

Objectifs :

- Structurer les contenus pédagogiques pour l'apprentissage de l'improvisation
- Proposer à moyen terme un cours de formation musicale et culture jazz
- Sensibiliser et former les enseignants à cette esthétique, afin de pouvoir initier les élèves demandeurs

Cursus Musiques Actuelles

Pour l'école des Andelys :

L'offre est déjà existante et a besoin d'être complétée.

Objectifs :

- Créer des heures d'enseignement pour la guitare basse
- Augmenter le nombre d'ateliers de pratique collective

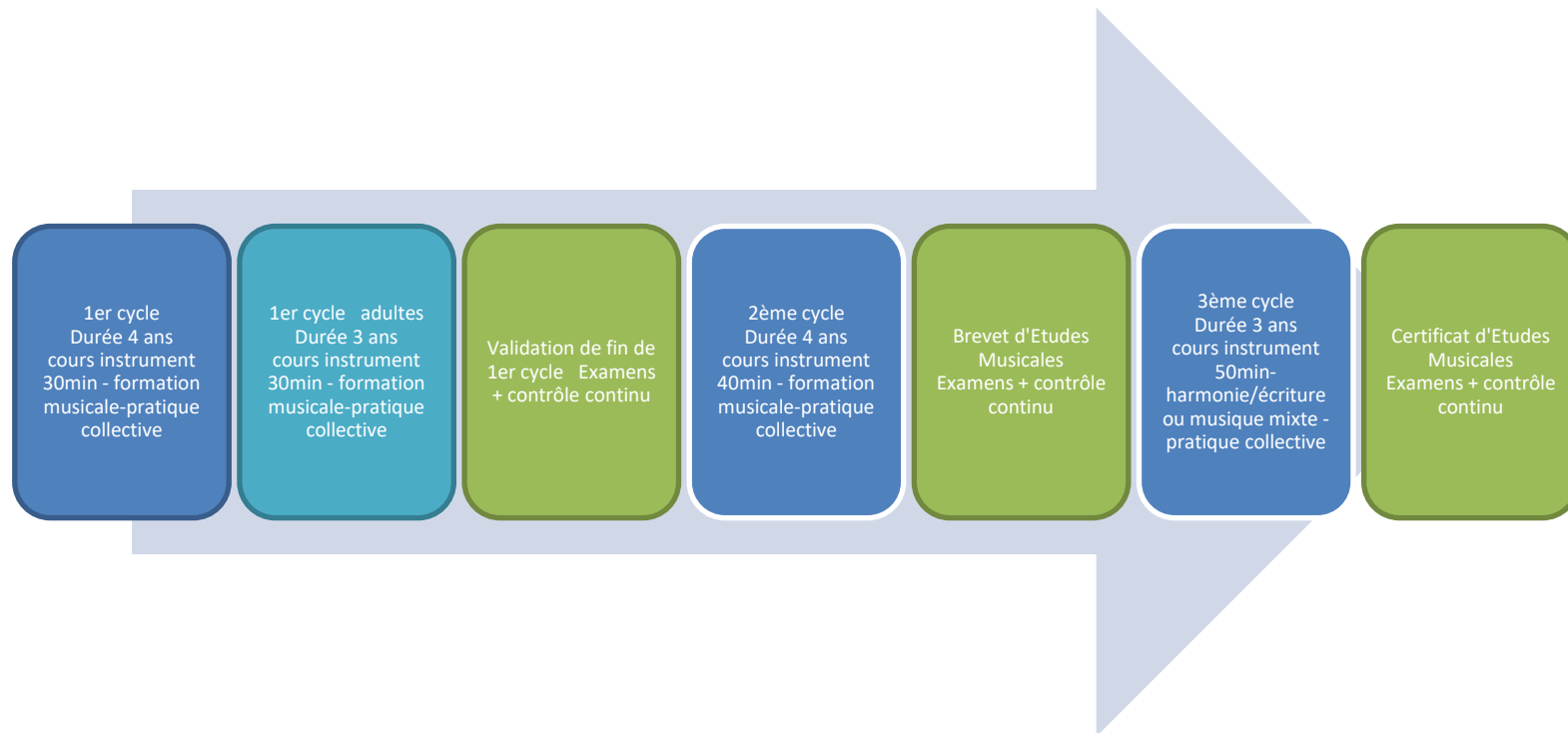
Pour l'école de Saint-Marcel :

L'offre est réduite, ne proposant que des cours de batterie et deux heures de guitare électrique.

Objectifs :

- **Etendre les heures en guitare électrique**
- **Créer une classe de guitare basse, piano et chant musiques actuelles**
- **Créer des ateliers de pratique collective**

Tableau synthétique du cursus



Cursus Danse



Selon les effectifs, des élèves de niveaux différents peuvent être réunis en un même cours. Le travail effectué pendant les cours varie selon le niveau de l'élève.

La validation de chaque fin de cycle s'appuie sur l'évaluation continue et des épreuves devant jury.

L'évaluation de fin de 1^{er} cycle comprend une variation imposée (proposée par le Ministère de la Culture).

L'évaluation de fin de 2^{ème} cycle comprend une variation imposée (proposée par le Ministère de la Culture) ainsi qu'une variation libre chorégraphiée par l'élève.

La fin du second cycle est sanctionnée par un Brevet d'Etudes Chorégraphiques, la fin du troisième cycle par un Certificat d'Etudes Chorégraphiques.

Les élèves participent aux spectacles programmés dans le cadre de la saison artistique du réseau.

➤ Danse classique

Cycle I (durée : 4 ans)

L'enseignement s'articule en deux cours hebdomadaires dont la durée totale varie selon l'année :

- 1^{ère} et 2^e années : 2h30
- 3^e année : 3h
- 4^e année : 3h30

Cycle II (durée : 4 ans)

L'enseignement s'articule en deux ou trois cours hebdomadaires dont la durée totale varie selon l'année de 3h30 à 5h30 hebdomadaires

➤ Danse contemporaine

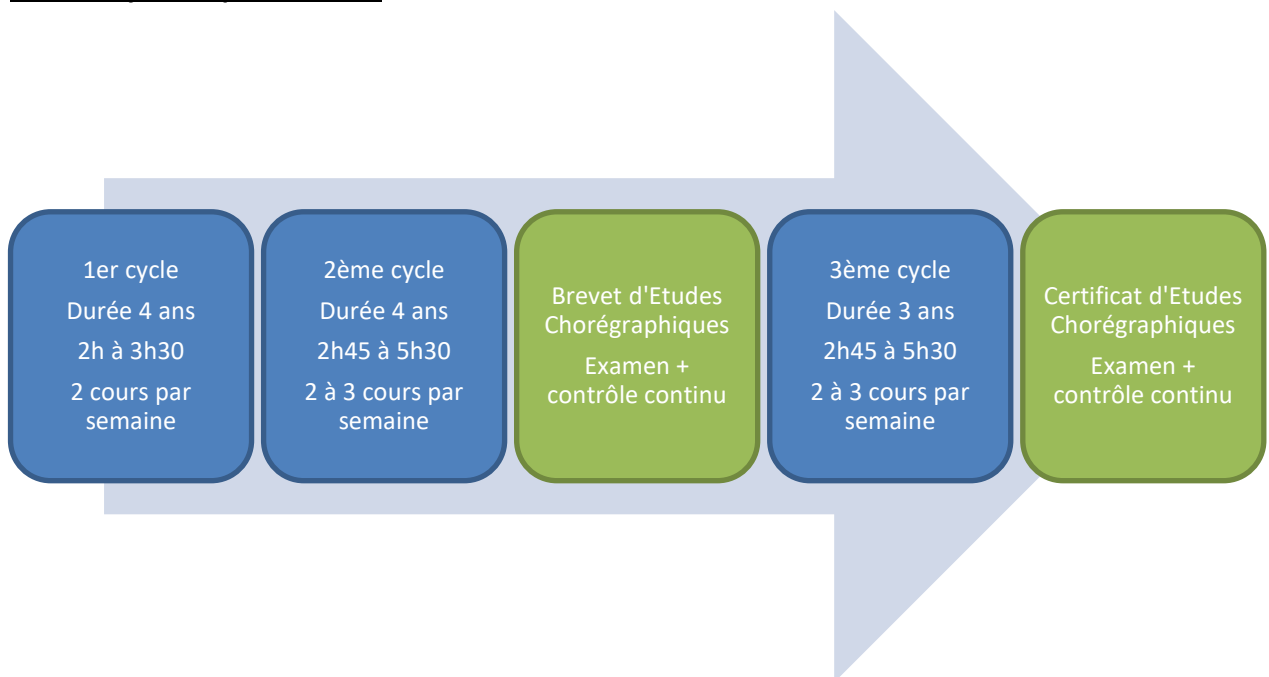
L'enseignement s'articule en deux cours hebdomadaires dont la durée totale varie selon l'année :

- **Cycle I** : de 2h à 2h45
- **Cycles II et III** : 2h45

Objectifs afin d'élargir l'offre de formation et suivre les préconisations du schéma national d'orientation pédagogique :

- **Proposer, dans un premier temps, un atelier de danse contemporaine 2^{ème} cycle au conservatoire de Vernon**
- **Dans un deuxième temps, développer le cursus en proposant une seconde discipline**
- **Initier à la formation musicale, l'anatomie et la culture chorégraphique sous forme d'atelier**

Tableau synthétique du cursus



Cursus art dramatique

Le cursus art dramatique commence à partir de 15 ans. Il peut être précédé par :

- un cycle d'éveil pour les enfants de 10 à 12 ans
- un cycle d'initiation pour les adolescents de 13 à 15 ans

Pour chacun de ces deux cycles, les séances sont de 2 heures hebdomadaires et donnent lieu à au moins une restitution publique dans l'année.

Le cursus est construit en trois cycles :

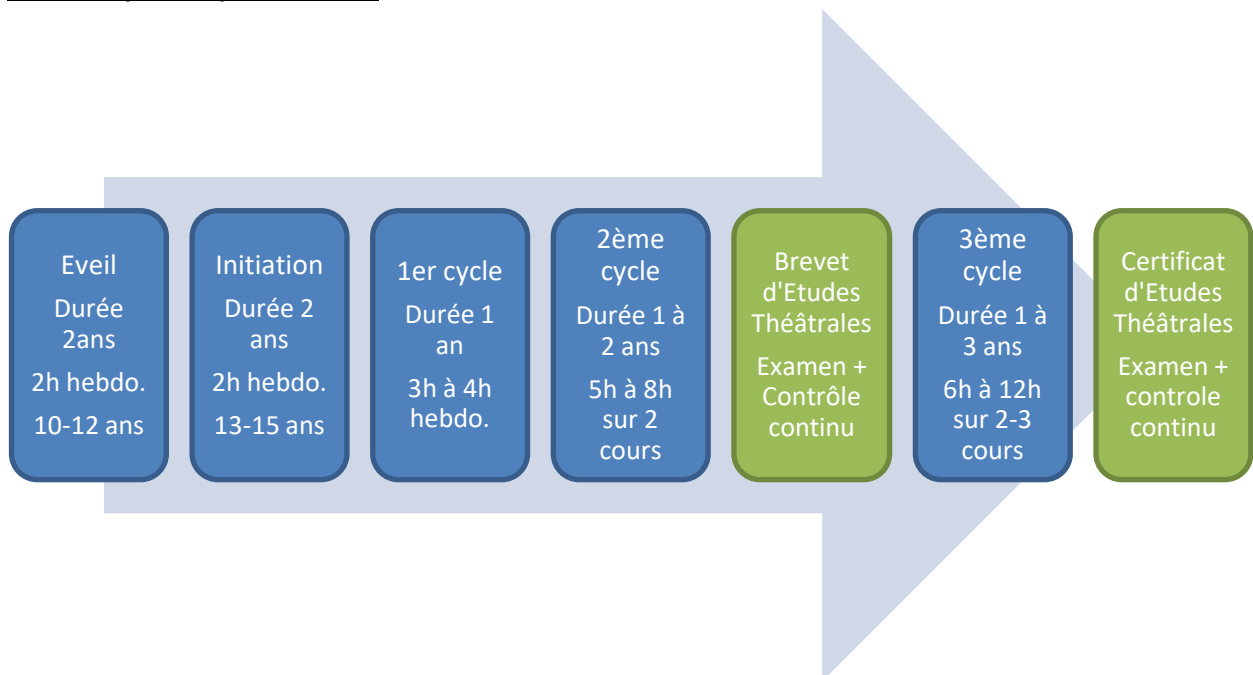
- Cycle I : détermination (durée 1 an) 3 à 4 heures hebdomadaires
- Cycle II : enseignement des bases (durée 1 à 2 ans) 5 à 8 heures hebdomadaires sur 2 cours
- Cycle III : approfondissement des acquis (durée 1 à 3 ans) 6 à 12 heures hebdomadaires sur 2 à 3 cours

La validation de chaque fin de cycle s'appuie sur l'évaluation continue et des épreuves devant jury.

La fin du second cycle est sanctionnée par un Brevet d'Etudes Théâtrales, la fin du troisième cycle par un Certificat d'Etudes Théâtrales.

Un atelier clown est proposé à tous les élèves du cursus et aux élèves extérieurs.

Tableau synthétique du cursus



Objectifs pour compléter cet enseignement :

- **Proposer des modules complémentaires sous forme de stages ou de sessions de week-end (théâtre gestuel, initiation à la marionnette, chant...)**
- **Dans la continuité du cycle d'éveil artistique, proposer aux élèves désirant poursuivre l'activité théâtrale, un atelier de pratique ouvert aux 6/9 ans.**
- **Donner l'accès à la pratique théâtrale aux enfants en situation de handicap dans le cadre d'ateliers inclusifs.**

Cursus adapté

Dans une volonté de justice et de cohésion sociale, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances donne obligation d'assurer l'accès des structures publiques aux personnes handicapées.

On constate que l'offre d'ateliers d'expression artistique pour les adultes est déjà structurée grâce aux associations du territoire. Le réseau est engagé auprès d'elles par des conventions de partenariat.

Afin de compléter cette offre, le réseau propose un cursus spécifique en accueillant les enfants scolarisés dès l'âge de 6 ans, sans pour autant exclure les adultes intéressés.

L'orientation de ces élèves est prévue au mois de mai ou juin précédant la rentrée. Un enseignant coordinateur accueille le futur élève, sa famille et son éducateur le cas échéant. Cet entretien préalable permet d'orienter l'intéressé dans un cursus traditionnel ou dans un cursus adapté.

Le cursus adapté s'articule sur une période de trois ans renouvelable une fois. Trois ateliers sont proposés : un orienté vers la libre expression musicale, un vers le rythme et un autour de la voix.

Selon l'âge et le handicap de chaque élève, les séances d'atelier sont soit individuelles, soit collectives.

Le choix de l'atelier peut être revu au cours du cursus pour s'adapter au mieux à l'évolution de l'élève.

Les groupes des ateliers sont constitués en évitant le cloisonnement entre les différents types de handicap tout en respectant les tranches d'âge. Sous certaines conditions une passerelle peut être envisagée vers un parcours instrumental ou vocal adapté.

Objectifs :

- **Pérenniser le poste de référent handicap**
- **Développer l'offre pour le public mineur**
- **Proposer un plan de formation en intra afin de sensibiliser et former les enseignants**
- **Identifier et collaborer avec des personnes ressource extérieures**

Les parcours personnels de formation (PPF)

En adéquation avec les Schémas nationaux d'orientation pédagogique, le réseau propose des cursus personnalisés à partir du 2^e cycle, afin de pouvoir s'adapter au mieux au profil et aux motivations de chaque élève.

« L'ouverture des formations à des domaines artistiques beaucoup plus nombreux ainsi qu'à des publics très diversifiés, notamment sur le plan de l'âge, conduit à rechercher de nouveaux modes d'organisation pédagogique.

En premier lieu, il est nécessaire de mettre en œuvre un cadre favorisant une souplesse accrue du parcours de formation [...].

Cette évolution répond aux difficultés rencontrées par certains établissements à inscrire l'ensemble des besoins de pratique musicale, chorégraphique ou théâtrale dans des cursus longs et, par là, ressentis comme trop exigeants par certains.

Au cursus complet par cycle qui conduit à la délivrance de certificats ou de diplômes nationaux, s'ajoute l'offre de parcours plus souples encadrés par un contrat. »⁵

Deux types de Parcours Personnalisés de Formation sont proposés par le réseau, tous deux sur contrat pédagogique et faisant l'objet d'une évaluation spécifique (normative et continue) :

- Le PPF « Perfectionnement »

D'une durée maximale de 3 ans non renouvelable, ce cursus est accessible aux élèves lauréats d'un CEM/T/D.

Pour la musique, la durée du cours individuel d'instrument, de 50 minutes hebdomadaires maximum, est négociée lors de l'élaboration du contrat pédagogique entre l'élève, le professeur et la direction.

- Le PPF « Soutien à la pratique collective »

D'une durée de 3 ans renouvelable une fois, ce cursus est accessible aux élèves ayant validé au moins une fin de 1^{er} cycle.

Il s'adresse aux élèves qui ne souhaitent pas s'engager dans un nouveau cycle complet ou n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre.

Cette orientation permet de bénéficier d'un temps de cours individuel d'instrument avec obligation de poursuivre une pratique collective régulière.

Pour la musique, la durée du cours individuel, de 30 minutes hebdomadaires maximum, est négociée lors de l'élaboration du contrat pédagogique entre l'élève, le professeur et la direction.

Les élèves participent à la vie de la classe et aux différentes prestations organisées dans le cadre de la pratique collective.

Objectifs : Adapter et proposer des cursus alternatifs non diplômants

⁵ *Introduction* aux Schémas nationaux d'orientation pédagogique, Ministère de la Culture et de la Communication, 2008

AXE 5 : COMMUNICATION, DIFFUSION ARTISTIQUE ET PARTENARIATS

Communication

Les différents outils de communication du service culturel ont été regroupés, créant ainsi une nouvelle identité : SNAC (SNA Culture), comprenant les comptes Facebook et Instagram ainsi qu'une newsletter bimensuelle. Une charte graphique spécifique a été conçue, permettant l'identification pour le public.

La réalisation des supports, en collaboration avec le service communication de l'agglomération, est confiée à un seul agent pour l'ensemble du réseau. La gestion des publications sur les réseaux sociaux est, elle aussi, sur ce principe et réalisée par le référent.

Un site internet propre au réseau des établissements d'enseignement artistique permettrait une meilleure diffusion des informations et plus de visibilité sur nos activités.

Objectifs : Créer un site internet pour le réseau

Diffusion Artistique

Les élèves et enseignants des établissements d'enseignement artistique du réseau SNA se produisent tout au long de l'année scolaire dans le cadre de diverses manifestations, qui peuvent être propres à un établissement ou communes à plusieurs établissements du réseau, et peuvent faire intervenir des partenariats extérieurs (artistes invités, structures associatives, établissements culturels, salles de concert et de spectacle, etc.).

Les différentes catégories de manifestations sont les suivantes :

- Auditions ouvertes à toutes les disciplines (heures artistiques, auditions du mardi, auditions à la carte)
- Auditions de classes
- Concerts et spectacles des classes à horaires aménagés et classes à option
- Concerts de départements
- Concerts de musique de chambre
- Concerts des orchestres et ensembles
- Spectacles de danse
- Spectacles d'art dramatique
- Spectacles interdisciplinaires
- Projets spécifiques ou thématiques
- Ouverture de la saison artistique de l'Espace Philippe-Auguste de Vernon
- Concerts et spectacles professionnels (enseignants du réseau SNA et artistes invités le cas échéant)

Afin de rayonner sur l'ensemble du territoire, le réseau programme des prestations dans les différentes communes de SNA grâce aux partenariats et au soutien des mairies. Ces prestations « hors-les-murs » peuvent être accompagnées d'actions pédagogiques auprès des écoles primaires des communes accueillant les événements.

Certaines manifestations s'inscrivent dans une pérennité :

- La "Folk Journée"

La Folk Journée a lieu chaque année depuis 2004 et allie à la fois une prestation des élèves, un concert professionnel et la participation du public à travers l'animation de bals. A cette occasion un groupe de musiciens professionnels est invité, en fonction de la thématique choisie par l'équipe pédagogique.

- "Musique en famille"

Créé en 2011, ce programme s'adresse à tout groupe familial dont au moins l'un des membres est inscrit au conservatoire. Il accueille toutes les disciplines artistiques et aide chaque année environ quinze à vingt groupes familiaux à trouver du répertoire et à se produire. Un concert annuel programmé par le réseau leur est dédié.

Afin d'éviter de surcharger l'emploi du temps des élèves, le comité de pilotage « programmation » et l'équipe enseignante veillent à une bonne répartition des manifestations sur l'année scolaire.

Objectifs :

- **Encourager les projets réunissant des classes des trois établissements**
- **Élargir les projets vernonnais « La Folk Journée » et « Musique en famille » à l'ensemble des établissements d'enseignement artistique du réseau**
- **Créer des heures d'accompagnement au piano pour les écoles de Saint-Marcel et des Andelys**
- **Acquérir des auditoriums propres aux établissements d'enseignement artistique, permettant d'organiser une partie de la saison artistique sans dépendre de partenariats**

Partenariats

Le réseau travaille avec de nombreux partenaires, de façon continue ou ponctuelle :

- Les mairies des communes de SNA
- Des établissements culturels de SNA :
 - Espace Philippe-Auguste de Vernon
 - Centre Culturel Guy Gambu de Saint-Marcel
 - Médiathèque de Vernon
 - Musée de Vernon
- L'Education Nationale
- Des structures associatives de SNA :
 - Chœur d'Annebault à Vernon
 - Société Philharmonique de Vernon
 - Association des amis de l'orgue de la collégiale de Vernon
 - Associations des parents d'élèves des établissements du réseau
 - Association Médico-Sociale (AMS) Saint Martin à Etrépagny
 - Association pour le développement du chant choral dans le canton des Andelys et des environs

- Des établissements d'autres territoires :
 - CRI de l'Agglomération Seine-Eure
 - CRD d'Évreux
 - CRD de Dieppe

Objectifs :

- **Développer le travail collaboratif avec les théâtres et les médiathèques de SNA**
- **Créer de nouveaux partenariats avec des lieux de diffusion sur l'ensemble du territoire de l'agglomération**

ANNEXES

FREQUENTATION PAR DISCIPLINE ET PAR CYCLE - LE RESEAU

EVEIL - INITIATION						
MUSIQUE				DANSE		
Cours	Nb de cours	Nb d'heures	Effectif	Cours	Nb d'heures	Effectif
Eveil 4ans	1	0H45	9	Eveil	0H45	8
Eveil 5ans	2	1H30	19	Initiation 1	2H	22
Eveil 6ans	6	4H30	53	Initiation 2	2H	21
Initiation	1	1H	7			
MUSIQUE-DANSE				THEATRE		
Cours	Nb d'heures	Effectif		Cours	Nb d'heures	Effectif
Eveil 1	0H45	12		Eveil	2H	8
Eveil 2	0H45	11		Initiation	2H	8
				Total	18H	178

FORMATION MUSICALE							
1er cycle				2 ^{ème} cycle			
Cours	Nb de cours	Nb d'heures	Effectif	Cours	Nb de cours	Nb d'heures	Effectif
1C1	9	9H	90	2C1	5	9H	54
1C2	9	9H	96	2C2	5	9H	37
1C3	7	10H30	76	2C3	4	6H	38
1C4	6	9H	60	2C4	3	4H30	13
1 ^{ER} cycle adultes				3 ^{ème} cycle			
1C1	2	2H	17	Harmonie	2	2H	13
1C2	2	2H	15	MAO	1	1H	4
1C3	2	2H	17				
				Total	57	75H	530

DISCIPLINES PAR DEPARTEMENT

	Nombre d'heures	Effectif total	CHA(M-V-T-D)	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	3 ^{ème} cycle	PPF
CLAVIERS ET PERCUSSIONS							
Accordéon	16H	27	2	20	1	1	3
Batterie	25H	42	0	35	2	0	5
Clavecin	7H	6	0	2	3	0	1
Percussions	13H	26	2	16	4	1	3
Piano	89H15	156	1	106	30	9	10
Piano jazz	5H30	7	0	4	2	0	1
Orgue	12H30	12	0	8	3	0	1

CORDES							
Alto	3H	3	0	2	0	0	1
Contrebasse	6H	9	2	5	1	0	1
Guitare	34H	61	3	42	6	1	9
Guitare électrique	13H	25	0	23	0	0	2
Guitare basse	1H30	3	0	3	0	0	0
Harpe	7H	11	0	10	1	0	0
Violon	43H	73	0	48	19	2	4
Violoncelle	16H	25	0	10	8	0	7

CULTURE ET CREATION							
Musique électroacoustique	11H30	17	0	11	4	1	1

VENTS							
Basson	6H	6	0	4	1	0	1
Clarinette	24H	39	2	26	6	2	3
Cor	7H	11	0	5	3	3	0
Flute à bec	14H30	21	3	11	2	2	3
Flute traversière	24H	39	2	23	3	6	5
Hautbois	5H	7	0	4	1	2	0
Saxophone	29H	49	2	28	14	0	5
Trompette	14H30	24	2	12	1	2	4
Trombone	7H30	12	2	7	2	1	0

CHANT-DANSE-THEATRE							
Chant	17H30	26	0	15	4	2	5
Danse	55H	147	22	86	32	1	6
Théâtre	33H	56	42	12	2	0	0

TOTAL	538H45	843	87	582	156	36	82
--------------	---------------	------------	-----------	------------	------------	-----------	-----------

PRATIQUES COLLECTIVES							
Ensemble	Nb cours	Nb d'heures	Effectif	Ensemble	Nb cours	Nb d'heures	Effectif
Atelier Jazz	3	3H	19	CHAV	1	0H30	26
Aérodynamique	1	1H	4	Big Band	2	2H30	21
Atelier musiques actuelles	3	3H	10	Ensemble de flutes à bec	1	1H	6
Soutien rythmique	2	2H	13	Atelier variétés	1	1H	4
Technique vocale CHAV	4	3H	26	Orchestre CHAM Folk	1	1H	11
Orchestre CHAM Vents	1	1H30	12	Chorale 8-11 ans	1	0H45	16
Atelier lyrique	1	1H30	8	Chorale 1C1	5	2H30	56

Chorale 1C1-2 Adultes	1	0H30	13	Chorale 1C2	5	2H30	60
Ensemble vocal adultes	2	3H30	72	Jeune chœur	1	1H	17
Maitrise	1	1H	29	Ensemble accordéon 1 ^{er} cycle	1	1H	6
Ensemble accordéon 2 ^{ème} cycle	1	1H30	8	Ensemble Folk	1	1H30	8
Ensemble guitare 1 ^{er} cycle	3	3H	16	Ensemble guitare 2 ^{ème} cycle	1	1H	7
Ensemble percussions 2 ^{ème} cycle	1	1H	3	Ensemble percussions 3 ^{ème} cycle	1	1H	3
Musique de chambre	9	6H	28	Orchestre cordes 1 ^{er} cycle	1	1H15	14
Orchestre cordes 2 ^{ème} cycle	1	1H30	12	Orchestre philharmonique	1	Pas pris sur le temps conservatoire	15
Orchestre symphonique	1	1H30	7	Orchestre vents 1 ^{er} cycle	3	3H30	51
Orchestre vents 2 ^{ème} cycle	1	1H30	26	Technique vocale	13	6H30	47
Accompagnement vocal		13h30		Accompagnement instrumental		8h30	
				TOTAL	57	86H30	671

FREQUENTATION PAR DISCIPLINE ET PAR CYCLE - VERNON

EVEIL - INITIATION						
MUSIQUE				DANSE		
Cours	Nb de cours	Nb d'heures	Effectif	Cours	Nb d'heures	Effectif
Eveil 4ans	1	0H45	9	Eveil	0H45	8
Eveil 5ans	2	1H30	19	Initiation 1	1H	13
Eveil 6ans	3	2H15	29	Initiation 2	1H	14
THEATRE						
Cours	Nb d'heures		Effectif			
Eveil	2H		8			
Initiation	2H		8	Total	11H15	108

FORMATION MUSICALE							
1er cycle				2 ^{ème} cycle			
Cours	Nb de cours	Nb d'heures	Effectif	Cours	Nb de cours	Nb d'heures	Effectif
1C1	5	5H	56	2C1 *	3	6H	36
1C2	5	5H	60	2C2 *	3	6H	23
1C3	4	6H	51	2C3	3	4H30	34
1C4	4	6H	41	2C4	2	3H	12
1 ^{ER} cycle adultes				3 ^{ème} cycle			
1C1	1	1H	8	Ecriture	2	2H	13
1C2	1	1H	8	MAO	1	1H	4
1C3	1	1H	13				
				Total	35	47H30	359

Dont 30 minutes d'oralité et d'improvisation

DISCIPLINES PAR DEPARTEMENT

	Nombre d'heures	Effectif total	CHA(M-V-T-D)	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	3 ^{ème} cycle	PPF
CLAVIERS ET PERCUSSIONS							
Accordéon	13H30	22	2	17	1	1	1
Clavecin	7H	6	0	2	3	0	1
Percussions	13H	26	2	16	4	1	3
Piano	52H30	88	1	60	17	9	1
Orgue	7H	5	0	4	1	0	0

CORDES							
Alto	3H	3	0	2	0	0	1
Contrebasse	6H	9	2	5	1	0	1
Guitare	15H	28	3	15	5	1	4
Harpe	7H	11	0	10	1	0	0
Violon	26H	44	0	28	15	1	0
Violoncelle	12H	18	0	8	6	0	4

CULTURE ET CREATION							
Musique électroacoustique	11H30	17	0	11	4	1	1

VENTS							
Basson	6H	6	0	4	1	0	1
Clarinette	13H30	22	2	15	3	1	1
Cor	7H	11	0	5	3	3	0
Flute à bec	11H	15	3	7	2	2	1
Flute traversière	16H30	26	2	11	3	5	5
Hautbois	5H	7	0	4	1	2	0
Saxophone	15H	25	2	12	9	0	2
Trompette	8H	15	2	7	3	2	1
Trombone	6H30	11	2	6	2	1	0

CHANT-DANSE-THEATRE							
Chant	12H	15	0	8	3	2	2
Danse	20H	86	22	53	11	0	0
Théâtre	33H	56	42	12	2	0	0

TOTAL	327H	572	87	322	101	32	30
--------------	-------------	------------	-----------	------------	------------	-----------	-----------

PRATIQUES COLLECTIVES							
Ensemble	Nb cours	Nb d'heures	Effectif	Ensemble	Nb cours	Nb d'heures	Effectif
Impro Jazz	1	1H	8	CHAV	1	0H30	26
Technique vocale CHAV	4	3H	26	Orchestre CHAM Folk	1	1H	11
Orchestre CHAM Vents	1	1H30	12	Chorale 8-11 ans	1	0H45	16
Atelier lyrique	1	1H30	8	Chorale 1C1	5	2H30	56
Chorale 1C1-2 Adultes	1	0H30	13	Chorale 1C2	5	2H30	60
Ensemble vocal adultes	1	1H30	19	Jeune chœur	1	1H	17
Maîtrise	1	1H	29	Ensemble accordéons 1 ^{er} cycle	1	1H	6
Ensemble accordéons 2 ^{ème} cycle	1	1H30	8	Ensemble Folk	1	1H30	8
Ensemble guitares 1 ^{er} cycle	1	1H	7	Ensemble guitares 2 ^{ème} cycle	1	1H	7
Ensemble percussions 2 ^{ème} cycle	1	1H	3	Ensemble percussions 3 ^{ème} cycle	1	1H	3
Musique de chambre	7	4H	20	Orchestre cordes 1 ^{er} cycle	1	1H15	14
Orchestre cordes 2 ^{ème} cycle	1	1H30	12	Orchestre philharmonique	1	Heures non prises en charge par	15

						SNA	
Orchestre symphonique	1	1H30	7	Orchestre vents 1 ^{er} cycle	1	1H15	21
Orchestre vents 2 ^{ème} cycle	1	1H30	26	Technique vocale	13	6H30	47
Accompagnement vocal		13h30		Accompagnement instrumental		8h30	
				TOTAL	57	65H75	505

FREQUENTATION PAR DISCIPLINE ET PAR CYCLE – SAINT MARCEL

EVEIL			
Cours	Nb de cours	Nb d'heures	Effectif
Eveil 6 ans	3	2H15	24

FORMATION MUSICALE							
1er cycle				2 ^{ème} cycle			
Cours	Nb de cours	Nb d'heures	Effectif	Cours	Nb de cours	Nb d'heures	Effectif
1C1	2	2H	16	2C1	1	1H30	9
1C2	2	2H	17	2C2	1	1H30	6
1C3	2	3H	14				
1C4	1	1H30	13				
Total				9	11H30	75	

DISCIPLINES PAR DEPARTEMENT

	Nombre d'heures	Effectif total	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	3 ^{ème} cycle	PPF
CLAVIERS ET PERCUSSIONS						
Accordéon	2H30	5	3	0	0	2
Batterie	18H	31	26	0	0	5
Piano	20H45	39	23	8	0	8

	Nombre d'heures	Effectif total	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	3 ^{ème} cycle	PPF
CORDES						
Guitare	12H	22	18	0	0	4
Guitare électrique	2H	4	4	0	0	0
Violon	10H	18	9	4	1	4

	Nombre d'heures	Effectif total	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	3 ^{ème} cycle	PPF
VENTS						
Clarinette	4H30	8	6	2	0	0
Flute traversière	3H30	7	7	0	0	0
Trompette	2H30	4	2	1	0	1
Saxophone	8H	13	10	1	0	2
TOTAL	83H45	151	108	16	1	26

PRATIQUES COLLECTIVES					
Ensemble	Nb d'heures	Effectif	Ensemble	Nb d'heures	Effectif
Chorale Adultes	2H	53	Orchestre 1 ^{er} cycle	1H	14
Atelier Jazz	1H	7	Big Band	1H	15
Ensemble de guitares	1H	5			
Total			6H	94	

FREQUENTATION PAR DISCIPLINE ET PAR CYCLE - LES ANDELYS

EVEIL - INITIATION					
MUSIQUE-DANSE			DANSE		
Cours	Nb d'heures	Effectif	Cours	Nb d'heures	Effectif
Eveil 1	0H45	12	Initiation 1	1H	9
Eveil 2	0H45	11	Initiation 2	1H	7
MUSIQUE					
Initiation	1H	7	Total	4H30	46

FORMATION MUSICALE							
1er cycle				2 ^{ème} cycle			
Cours	Nb de cours	Nb d'heures	Effectif	Cours	Nb de cours	Nb d'heures	Effectif
1C1	2	1H	18	2C1	1	1H30	9
1C2	2	1H	14	2C2	1	1H30	8
1C3	1	1H30	11	2C3	1	1H30	4
1C4	1	1H30	6	2C4	1	1H30	1
1 ^{ER} cycle adultes							
1C1	1	1H	9				
1C2	1	1H	7				
1C3	1	1H	4	Total	13	14H	91

DISCIPLINES PAR DEPARTEMENT

	Nombre d'heures	Effectif total	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	3 ^{ème} cycle	PPF
CLAVIERS ET PERCUSSIONS						
Batterie	7H	11	9	2	0	0
Orgue	5H30	10	8	0	0	2
Piano	16H	29	23	5	0	1
Piano jazz	4H	7	4	2	0	1

CORDES						
Guitare	7H	11	9	1	0	1
Guitare basse	1H30	3	3	0	0	0
Guitare électrique	11H	21	19	0	0	2
Violon	7H	11	11	0	0	0
Violoncelle	4H	7	2	2	0	3

VENTS						
Clarinette	6H	9	5	1	1	2
Flute à bec	3H30	6	4	0	0	2
Flute traversière	4H	6	5	0	1	0
Trombone	1H	1	1	0	0	0
Trompette	4H	5	3	0	0	2
Saxophone	6H	11	6	4	0	1

CHANT-DANSE-THEATRE						
Chant	5H30	11	7	1	0	3
Danse classique et contemporaine	35H	61	33	21	1	6

TOTAL	128H	220	152	39	3	26
--------------	-------------	------------	------------	-----------	----------	-----------

PRATIQUES COLLECTIVES					
Ensemble	Nb d'heures	Effectif	Ensemble	Nb d'heures	Effectif
Aérodynamique	1H	4	Atelier Jazz	1H	6
Atelier Variétés	1H	4	Big band	1H30	6
Orchestre 1 ^{er} cycle	1H15	16	Atelier musiques actuelles	3H	10
Ensemble de guitares	1H	4	Ensemble de flutes à bec	1H	6
Soutien rythmique	2H	13	Musique de chambre	2H	8
			Total	14H45	77



**RESEAU DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE**

MUSIQUE – DANSE – ART DRAMATIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PRESENTATION	page 3
ARTICLE 2 - DISCIPLINES ENSEIGNEES	page 4
ARTICLE 3 - DIRECTION	page 6
ARTICLE 4 - LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	page 6
ARTICLE 5 - LES ENSEIGNANTS	page 7
ARTICLE 6 - LES INSTANCES DE CONCERTATION	page 10
ARTICLE 7 - LES ELEVES ET USAGERS	page 11
ARTICLE 8 - SITUATION D'EMPLOI	page 14
ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES	page 15

Introduction

Le conservatoire de Vernon (école municipale de musique, danse et art dramatique) a été créé en 1963 par délibération du conseil municipal. Il a été agréé par le Ministère de la Culture en 1969. L'établissement a été transféré à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) au 1^{er} novembre 2003, en vertu de l'article L.5216-5 II du code général des collectivités territoriales. Le conservatoire est nommé Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (C.R.I.), selon les termes du décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

L'école de musique de Saint-Marcel a été créée en 1979 par délibération du conseil municipal et transférée à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) au 1^{er} novembre 2003, en vertu de l'article L.5216-5 II du code général des collectivités territoriales.

L'école de musique et de danse Jacques Ibert des Andelys a été créée en 1973 par délibération du conseil municipal.

Ces deux établissements ne sont pas agréés par le Ministère de la Culture.

Le 1^{er} janvier 2017, les trois établissements sont transférés à Seine Normandie Agglomération (SNA) en vertu de l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-126 du 19 décembre 2016 portant création de cette entité. Le regroupement est nommé réseau des établissements d'enseignement artistique de Seine Normandie Agglomération.

Le règlement intérieur a pour but de préciser l'organisation de la vie du réseau et les rapports entre les individus et les groupes dans le respect du cadre administratif, réglementaire et légal.

Il doit être connu par l'ensemble des personnels, élèves et parents d'élèves du réseau qui doit s'y conformer. Ainsi, l'inscription d'un élève dans l'un des établissements suppose une prise de connaissance et une acceptation tacite des règles élémentaires déclinées ci-après.

ARTICLE 1 – PRESENTATION

- 1.1** Le réseau des établissements d'enseignement artistique est un des services de Seine Normandie Agglomération. Son fonctionnement demeure régi par les dispositions législatives et réglementaires de la fonction publique territoriale. Il est intégré au Pôle « Qualité de vie » de Seine Normandie Agglomération et dépend du service Culture. Il est placé sous l'autorité directe du Directeur. Son accès est réglementé.
- 1.2** Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Seine Normandie Agglomération est contrôlé pédagogiquement par l'Etat, représenté par le Ministère de la Culture qui fixe les grandes orientations pédagogiques des établissements d'enseignement artistique. Le conservatoire en détermine les règles d'application. Pour cela, il s'appuie sur les Schémas nationaux d'orientation de l'enseignement initial de la Musique⁶, de la Danse⁷ et du Théâtre⁸, le décret et l'arrêté de classement des conservatoires en application de la loi du 13 août 2004, et la Charte de l'enseignement artistique du Ministère de la Culture. La direction applique les mêmes orientations à l'ensemble des trois établissements qui composent réseau.
- 1.3** Les missions du réseau des établissements d'enseignement artistique se définissent ainsi :
- Lieu d'enseignement spécialisé, il offre un cursus musical, chorégraphique et théâtral complet pour former de futurs amateurs, de l'initiation à une pratique autonome, et dans certains cas les préparer à une orientation professionnelle. Dans le cadre de ses missions de service public, le réseau propose un parcours adapté au public en situation de handicap.
 - Pôle d'activité pédagogique et artistique sur le plan local, il intègre le schéma de développement de l'enseignement artistique du département de l'Eure dans ses missions, dont il est l'un des pôles ressources.
 - Lieu de transversalité culturelle, il propose et/ou accompagne des projets en partenariat avec les acteurs culturels de son territoire d'action.

⁶ <http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/21045/179276/version/1/file/>

⁷ <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/formations/schema-danse2006.pdf>

⁸ <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/formations/schema-theatre2006.pdf>

- Centre de ressources en musique, en danse et en art dramatique, il participe à l'accompagnement et au développement des pratiques en amateur.
 - Lieu de création et de recherche pédagogique, il développe des actions de création musicale, chorégraphique et théâtrale, des résidences d'artistes et des rendez-vous pédagogiques (master-class, stages...).
 - Lieu de démocratisation des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales, il participe à l'éducation artistique et culturelle par des actions de sensibilisation et d'enseignement en développant un partenariat privilégié avec l'Education Nationale, notamment dans le cadre des classes à horaires aménagés et des interventions en milieu scolaire en écoles élémentaires.
- 1.4** Un règlement pédagogique décliné pour les trois sites définit le contenu et l'organisation de l'enseignement artistique pour les trois champs disciplinaires (musique, danse, art dramatique). Ce règlement peut être réactualisé autant de fois que nécessaire ; cependant toute modification en cours d'année scolaire ne sera effective que l'année suivante. Ce règlement précise également les grands axes de l'animation et de la diffusion au sein du réseau. Il est soumis au conseil d'établissement.
- 1.5** Les différents enseignements dispensés sont regroupés au sein de départements pédagogiques (cf. 2.2).

ARTICLE 2 - DISCIPLINES ENSEIGNEES

- 2.1** Le réseau des établissements d'enseignement artistique dispense un enseignement musical, chorégraphique et théâtral composé de différentes disciplines et esthétiques. Il propose ces enseignements conformément aux dispositions ministérielles avec des activités se déroulant en horaires extrascolaires et dans le cadre de classes bénéficiant d'horaires aménagés.
- 2.2** Le réseau des établissements d'enseignement artistique propose au public 51 disciplines (pratiques collectives incluses) :

DÉPARTEMENTS PÉDAGOGIQUES	DISCIPLINES	Dont pratiques collectives	
		Intra-département	Inter-département
CULTURE ET CRÉATION	<ul style="list-style-type: none"> - Eveil - Formation Musicale - Formation Musicale adultes - Culture musicale - Culture vocale - Analyse musicale - Harmonie - Musique électroacoustique 		
INSTRUMENTS À VENT	<ul style="list-style-type: none"> - Flûte à bec - Flûte traversière - Traverso - Hautbois - Clarinette - Basson - Cor - Trompette - Trombone - Saxophone 	- Orchestres à vents	<ul style="list-style-type: none"> -Orchestre symphonique - Ensemble folk - Atelier d'improvisation jazz - Big band jazz
INSTRUMENTS À CORDES	<ul style="list-style-type: none"> - Violon - Alto - Violoncelle - Contrebasse - Guitare - Guitare Jazz - Guitare basse - Harpe 	<ul style="list-style-type: none"> - Orchestres à cordes - Ensembles de guitares 	-Musique de chambre

CLAVIERS ET PERCUSSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Piano - Piano jazz - Clavecin - Orgue - Percussions - Accordéon 	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier quatre mains - Ensemble de percussions 1 et 2 cycle - Ensembles d'accordéons - Atelier basse continue - Atelier contemporain
CHANT - DANSE - THÉÂTRE	<ul style="list-style-type: none"> - Technique vocale - Chant lyrique - Danse classique - Danse contemporaine - Art dramatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Chant choral - Atelier lyrique

2.3 Atelier musique adaptée

Un dispositif spécifique pour le public en situation de handicap est proposé sous forme d'atelier. L'admission et l'orientation se font sur l'avis de l'enseignant référent, au mois de juin.

ARTICLE 3 - LA DIRECTION

3.1 Le directeur du réseau, conformément au statut de la fonction publique territoriale, est recruté par le Président et la Vice-Présidente Culture de Seine Normandie Agglomération. C'est sous leur contrôle et sous celui du Directeur Général des Services, du Directeur du pôle « Qualité de vie » et du Responsable du service Culture qu'il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel du réseau. Il est assisté par un adjoint, en charge de la scolarité.

3.2 Dans le cadre du classement en C.R.I du conservatoire de Vernon, la direction a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par la Communauté d'Agglomération et le Ministère de la Culture. Les mêmes missions sont mises en application sur l'ensemble du réseau.

- 3.3** La direction organise l'enseignement sous toutes ses formes. Elle est responsable de l'activité artistique, pédagogique et administrative du réseau. Elle élabore les propositions de développement à long terme en concertation avec le conseil d'établissement et le conseil pédagogique, chacun pour ce qui le concerne.
- 3.4** La direction établit les propositions budgétaires qui font l'objet d'une décision d'attribution par le Conseil Communautaire lors du vote du budget de Seine Normandie Agglomération, ceci conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.
- 3.5** La direction propose au Responsable du service Culture et au Directeur du pôle « Qualité de vie » de Seine Normandie Agglomération le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement du réseau, dans le respect de la réglementation de la fonction publique territoriale et des consignes particulières de l'autorité de tutelle.
- 3.6** La direction évalue l'ensemble du personnel du réseau. Elle répartit les fonctions et attributions du corps enseignant, du personnel administratif et technique. Elle requiert les éventuelles mesures disciplinaires.
- 3.7** La direction est habilitée à prendre toute mesure urgente visant à maintenir le bon fonctionnement des établissements, la sécurité des usagers et du personnel.
- 3.8** La direction préside les jurys des concours et examens du réseau.
- 3.9** La direction et le chargé d'éducation artistique et des partenariats scolaires participent à l'organisation et au suivi pédagogique avec l'Education Nationale.

ARTICLE 4 - LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- 4-1** Le personnel administratif et technique est recruté par le Président de Seine Normandie Agglomération sur proposition de la direction et conformément aux dispositions réglementaires et statutaires de la fonction publique territoriale en

vigueur. Il est composé de personnels issus des filières techniques, administratives et culturelles.

- 4.2** Le secrétariat est actuellement composé, pour l'ensemble du réseau, de secrétaires et d'un régisseur à temps complet. Le personnel administratif est soumis à la réglementation générale des agents des collectivités territoriales.
- 4.3** Le secrétariat assiste la direction sur la gestion des inscriptions et des plannings des établissements. Il accueille le public et assure la continuité du service, le suivi administratif de l'activité pédagogique des enseignants (absences, déplacements de cours, planning des salles, etc.), le suivi administratif des élèves (absences, scolarité, inscriptions, etc.) et participe à l'organisation des différentes manifestations du réseau. Le secrétariat peut assurer la surveillance d'enfants uniquement dans le cadre de manifestations extérieures, en accord avec la direction. Ils restent sous la responsabilité de l'enseignant organisant la manifestation.
- 4.4** Le régisseur est responsable de la préparation technique des manifestations organisées par le réseau, que ce soit dans les locaux ou les autres lieux de diffusion du territoire, de la gestion du parc instrumental et veille à l'entretien des locaux.

ARTICLE 5 - LES ENSEIGNANTS

- 5.1** Le personnel enseignant est désigné par le Président de Seine Normandie Agglomération sur proposition de la direction conformément aux dispositions réglementaires et statutaires de la fonction publique territoriale en vigueur.
- 5.2** Le corps enseignant est composé de Professeurs d'Enseignement Artistique, d'Assistants d'Enseignement Artistique et éventuellement de personnels non titulaires possédant des diplômes reconnus ou une expérience artistique confirmée.
- 5.3** Les enseignants du réseau exercent leurs fonctions dans le cadre des missions définies par le projet d'établissement, conformément à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé du Ministère de la Culture et aux Schémas nationaux d'orientation pédagogique.

« Dans ce cadre, les enseignants :

- Enseignent la pratique artistique correspondant à leur compétence, à leur statut et à la définition de leur fonction. Ils sont responsables du contenu pédagogique et artistique de leur enseignement ;
- Participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseils de classes, auditions d'élèves, jurys internes) ;
- Veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue ;
- Participent à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- Participent à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre ;
- Participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale ;
- Tiennent auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets »⁹ ;
- Appliquent la charte de la laïcité promue dans les services publics ;
- Assurent la coordination de leur département lorsqu'ils sont nommés responsables de département. ;

Les enseignants sont donc tenus d'assister aux réunions plénières et aux réunions pédagogiques organisées par la direction et les départements.

Les enseignants doivent assister leurs élèves aux auditions, concerts publics, ainsi qu'aux répétitions préparatoires, sans aucune compensation financière (cadre légal).

Seule la direction peut les exempter en cas de force majeure.

La saison pédagogique et artistique du réseau est définie au plus tard en fin d'année scolaire pour l'année suivante.

⁹ Extrait de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé du Ministère de la Culture (2001)

- 5.4** Les enseignants sont soumis au statut particulier des cadres d'emplois de la filière culturelle. Le service hebdomadaire est fixé à 16 heures de face à face pédagogique pour les professeurs et à 20 heures pour les assistants.

L'organisation du travail se fait en fonction du nombre d'heures d'enseignement dispensées par les enseignants.

Par nombre de jours, on entend le nombre de jours **minimum** sur lequel doit être réparti l'enseignement.

Nombre d'heures	Nombre de jours
1h00 – 7h30	1 jour
7h30 – 15h00	2 jours
15h00 – 20h00	3 jours

Les cours sont dispensés chaque semaine, de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et vacances scolaires (calendrier fixé par le Ministère de l'Education Nationale).

L'emploi du temps de chaque enseignant est transmis chaque année par la direction de l'établissement au chef du service Ressources Humaines et Organisations du Travail de Seine Normandie Agglomération et soumis à l'approbation de ce dernier. Toute modification doit être signalée de la même façon.

- 5.5** Toute demande de cumul d'emplois ou d'activités accessoires est soumise à déclaration préalable ou à l'accord du Président ou de la Vice-Présidente Culture de Seine Normandie Agglomération selon la législation en vigueur.

5.6 Règles d'usage

- L'exactitude aux cours est de rigueur absolu ;
- Les horaires sont fixés en accord avec la direction. Ils ne peuvent être modifiés sans son assentiment ;

- Pendant leur activité, ils ont la responsabilité de leurs élèves, de l'ordre et de la discipline dans leur classe ainsi que de la propreté de celle-ci. Ils peuvent signaler à l'administration de l'établissement tout élève dont le comportement empêcherait le bon déroulement du cours. En aucun cas, ils ne peuvent autoriser un élève à quitter l'établissement pendant la durée des cours ;
- Les enseignants doivent avoir en toute circonstance vis-à-vis de leurs élèves une attitude exemplaire, en relation avec la dignité de leur fonction et dans le respect de l'élève ;
- Les enseignants doivent procéder au contrôle des présences et notifier toute absence à l'administration. Toute absence doit être justifiée auprès du secrétaire par les parents. L'élève majeur est tenu de justifier lui-même les motifs de ses absences ;
- Les enseignants ne doivent pas quitter leurs cours, sauf motif exceptionnel ayant fait l'objet d'une autorisation de la direction ou de l'équipe administrative en cas d'absence de celle-ci ;
- La présence de personnes étrangères n'est admise au sein d'une classe qu'avec l'accord exceptionnel de l'enseignant concerné et de la direction ;
- Les enseignants sont responsables pendant la durée de leurs cours de l'état des locaux, des instruments et matériels qu'ils utilisent. Ils doivent signaler à l'administration tout incident survenu pendant leur cours ;
- Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux du réseau pour y donner des leçons particulières à titre gracieux ou onéreux, de caractère privé ou y recruter une clientèle personnelle ;
- Le personnel titulaire ne peut exercer une autre activité professionnelle permanente que dans la limite de la réglementation sur le cumul d'emplois et de rémunérations, et sous la double condition :
 - que l'enseignement au sein du réseau soit considéré comme prioritaire,
 - que l'enseignant ait sollicité et obtenu, chaque année, l'autorisation du Président de Seine Normandie Agglomération, dès lors que ce dernier est l'employeur principal, d'exercer une autre activité professionnelle.
- Par ailleurs, il est formellement interdit aux enseignants de faire commerce auprès de leurs élèves d'instruments de musique, d'accessoires, de partitions ou de tout autre matériel ;

- Les téléphones portables des enseignants et des élèves doivent être impérativement coupés pendant les cours et à plus forte raison pendant les examens, auditions et concerts ;
- Il est strictement interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte du bâtiment.

5.7 Absences et remplacements de cours

- Sauf raisons médicales ou cas de force majeure, un enseignant ne peut s'absenter sans autorisation. Il convient de prévenir la direction du réseau dès que possible et d'envoyer simultanément le justificatif à l'administration de Seine Normandie Agglomération ;
- Les enseignants peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence pour convenances personnelles dans des conditions clairement définies (concert, répétition, jury) prévoyant le remplacement des cours, indépendamment des congés pour événements familiaux ou formation professionnelle ;
- Une demande d'autorisation d'absence doit être adressée à la direction par écrit, au moins deux semaines avant la date souhaitée.

La demande doit indiquer précisément :

- le motif,
- les jours et heures de cours habituels des élèves concernés,
- les jours et heures de report de cours pour chacun des élèves. Toute demande incomplète ou hors délai sera refusée.

Cette demande sera soumise à l'avis de la direction, ou le cas échéant au service Ressources Humaines et Organisation du Travail de Seine Normandie Agglomération.

L'enseignant doit attendre la réponse de la direction pour pouvoir s'absenter. L'enseignant doit s'assurer de la disponibilité des élèves et, auprès de l'administration, de la disponibilité d'une salle pour les reports de cours. Un formulaire est mis à disposition à cet effet.

- 5.8** Le nom des enseignants absents est affiché dans le hall d'accueil des établissements. L'administration prévient de manière écrite ou orale tous les élèves concernés.

5.9 Télé-enseignement

Le télé-enseignement peut être proposé uniquement en cas de fermeture des établissements, liée soit aux intempéries soit à des mesures sanitaires exceptionnelles ou à des cas de force majeure. Cette organisation sera déclenchée exclusivement par la direction. Le télé-enseignement ne pourra être proposé dans aucun autre cas de figure.

5.10 Obligation de réserve

La direction, les enseignants, le personnel administratif et technique sont soumis chacun en ce qui les concerne à l'obligation de réserve dans le cadre de leur activité professionnelle¹⁰.

Les règles relatives aux procédures disciplinaires régissant la fonction publique territoriale s'appliquent à chaque agent du réseau.

ARTICLE 6 - LES INSTANCES DE CONCERTATION

6.1 Le conseil d'établissement

6.1.1 Instance de réflexion et d'information, le conseil d'établissement formule auprès de la direction toutes propositions concernant le fonctionnement des établissements. Il se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Président de la communauté d'agglomération ou son représentant, ou sur la demande des autres membres du conseil d'établissement. Il fait le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du Projet d'établissement. Il est consulté sur le règlement intérieur. Il se compose des membres suivants :

Membres de droit

- Le Président de Seine Normandie Agglomération ;
- La Vice-Présidente en charge de la culture de Seine Normandie Agglomération ;
- Le Directeur du pôle « Qualité de vie » ;
- Le Responsable du service culture ;
- Le Directeur du réseau des établissements d'enseignement artistique ;
- La Directrice adjointe du réseau des établissements d'enseignement artistique.

¹⁰ <http://fonction-publique.gouv.fr/droits-et-obligations>

Membres élus

- Deux représentants des enseignants du réseau ;
- Trois représentants des élèves du réseau (un par école) ;
- Trois représentants des parents d'élèves (un par école).

Un suppléant sera également élu pour chacun des titulaires

Participent à cette instance, sur invitation, les personnes invitées par le Président en fonction des points liés à l'ordre du jour, par exemple les partenaires culturels et/ou institutionnels du réseau.

- 6.1.2** Les représentants des parents d'élèves sont élus tous les trois ans au scrutin uninominal, les élections sont organisées par le réseau au moment de la rentrée scolaire.
- 6.1.3** Les représentants des élèves sont élus pour trois ans. L'âge pour être élu et voter est de 15 ans minimum. Les élections sont organisées au moment de la rentrée scolaire.
- 6.1.4** Les représentants du personnel enseignant sont élus pour trois ans au scrutin uninominal. Les élections sont organisées au moment de la rentrée scolaire.
- 6.1.5** La direction fixe les dates et heures de séances, et envoie les convocations avec l'ordre du jour quinze jours à l'avance. Un compte rendu est rédigé des séances et fait l'objet d'une approbation à la séance suivante.

6.2 Le conseil pédagogique

- 6.2.1** Les différentes disciplines enseignées au sein du réseau sont regroupées en départements et placées sous la coordination d'un enseignant élu. Le conseil pédagogique est chargé de définir le cadre des études, les objectifs par cycle et les modalités d'évaluation. Il conduit la réflexion et la mise en œuvre des orientations prises dans le cadre du projet d'établissement.

6.2.2 Peuvent être élus et sont électeurs, tous les enseignants. Chacun d'entre eux ne vote que dans le cadre du (des) département(s) auquel (auxquels) il appartient. Les élections ont lieu à la fin du mois de septembre. Toute personne nommée par le conseil pédagogique, en remplacement d'un membre ayant cessé ses fonctions pour un motif quelconque, ne demeure en exercice que le reste de la durée du mandat de son prédécesseur. Les représentants au conseil pédagogique sont élus pour une période de trois ans.

6.2.3 Le conseil pédagogique participe à la concertation entre la direction et le corps enseignant. Il propose si nécessaire des mises à jour du règlement intérieur et du règlement des études. Il rend compte auprès de son département des travaux de concertation effectués lors des réunions du conseil pédagogique. Des comptes rendus sont établis par le conseil pédagogique à chaque réunion et diffusés auprès du personnel du réseau.

6.2.4 Le conseil pédagogique se réunit au moins une fois par mois sur convocation de la direction.

Il se compose des membres suivants :

- le directeur du réseau ;
- la directrice adjointe du réseau ;
- les coordinateurs de départements regroupés de la manière suivante : vents, cordes, claviers et percussions, culture et création, chant-danse-théâtre.

6.3 Le comité de pilotage « Programmation »

Le comité de pilotage a pour mission d'élaborer une programmation artistique cohérente à partir des différents projets proposés par l'équipe pédagogique, avec éventuellement une thématique annuelle.

Ce comité est composé de la direction et de six enseignants du réseau.

Les enseignants membres du comité sont élus par l'équipe pédagogique pour un mandat de deux ans renouvelable.

Afin de mener un travail partenarial, des personnalités extérieures peuvent être invitées dans le cadre de certaines réunions du comité (par exemple le responsable du service culture, le directeur du théâtre de l'Espace Philippe-Auguste de Vernon, la directrice de la médiathèque de Vernon...).

ARTICLE 7 : LES ELEVES ET USAGERS

7.1 Conditions d'admission

Les élèves qui s'inscrivent dans le réseau viennent de leur plein gré et acceptent librement les principes pédagogiques et artistiques, ainsi que les règles indispensables de discipline.

Lors de l'inscription, chaque élève accepte le présent règlement intérieur ainsi que le règlement des études.

Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

L'apprentissage d'une activité artistique nécessite une pratique personnelle régulière à laquelle les élèves sont tenus de s'engager.

7.2 Pré-inscriptions – Réinscriptions – Droits d'inscriptions – Admissions

L'inscription est obligatoire pour tous les élèves avant le début de l'année scolaire.

Les modalités détaillées d'inscription font l'objet d'une notice remise à jour chaque année pour l'année scolaire suivante. Ce document est envoyé par courrier ou mail aux anciens élèves du réseau. Il est à la disposition du public aux secrétariats.

Les nouveaux élèves se préinscrivent en juin. Une liste d'attente est établie par ordre d'arrivée.

Les élèves sont admis au sein du réseau en fonction des places disponibles. Si le nombre de places par discipline est inférieur au nombre de demandes, seront admis par ordre de priorité les élèves :

- Terminant leur parcours d'éveil ou d'initiation dans l'établissement ;
- Enfants inscrits dans l'établissement en classe de formation musicale ;
- Enfants des autres établissements d'enseignement artistique spécialisé du réseau ;
- Enfants grands débutants ;
- Adultes de Seine Normandie Agglomération.
- Enfants ou adultes des autres établissements d'enseignement artistique spécialisé issus d'autres collectivités.

L'attribution des places sera décidée par la direction.

Tout nouvel élève est inscrit en année probatoire. Selon le travail réalisé et les aptitudes particulières requises pour chaque discipline, une réorientation peut être proposée.

Toute inscription est soumise à un droit d'inscription annuel payable avant le début des cours. Les montants et les conditions financières des inscriptions sont fixés chaque année par le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération. Une distinction tarifaire est faite entre les élèves habitant l'agglomération et les élèves hors agglomération.

La cotisation est due pour l'année entière et reste acquise à l'établissement même en cas d'absence prolongée ou de départ en cours d'année, sauf cas de force majeure dûment justifiée et soumis à la décision du Président de Seine Normandie Agglomération.

7.3 Scolarité

L'élève ou son représentant légal est tenu d'informer par écrit le secrétariat de tout changement de son état civil ou de domicile en cours de scolarité, et sera tenu pour seul responsable des conséquences qui pourront découler du non-respect de cette prescription.

Suivant le cursus choisi, les cours peuvent avoir lieu dans un ou plusieurs établissements du réseau.

La réception des parents par les enseignants doit se faire en dehors du temps imparti pour les cours et sur rendez-vous. La présence en cours des parents d'élèves peut être ponctuellement accordée par la direction à la demande de l'enseignant. Cette décision est révocable à tout moment.

Toute demande de changement d'enseignant ne peut se faire qu'en amont de la rentrée scolaire, par courrier adressé à la direction. Elle est soumise à l'accord de celle-ci, avec l'avis des enseignants concernés.

Chaque jury d'examen est constitué de musiciens enseignants diplômés dans leurs disciplines instrumentales. Chaque jury est présidé par la direction. En cas d'absence, cette dernière désignera un remplaçant.

Les décisions du jury sont sans appel.

7.4 Responsabilité

Les enseignants ont, dans les lieux où ils exercent leur activité, la charge de la discipline, du respect des mesures de sécurité et du matériel à leur disposition. Ils doivent signaler au secrétariat le comportement de tout élève qui troublerait le bon déroulement du cours, et ne peuvent, en aucun cas, renvoyer un élève.

Dans le respect des valeurs de la République, les élèves et enseignants doivent se référer à la charte de la laïcité (agents et usagers du service public).

Le réseau des établissements d'enseignement artistique, le personnel, Seine Normandie Agglomération ne peuvent être tenus pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les cours. En dehors de la durée du cours, aucune surveillance n'est assurée, quel que soit l'âge de l'élève.

Le réseau des établissements d'enseignement artistique, le personnel et Seine Normandie Agglomération ne peuvent être tenus comme responsables en cas de vols ou dégradations de biens personnels dans l'enceinte des établissements du réseau.

7.5 Assiduité – Absence

Pour le bon déroulement des cours, les parents s'engagent à amener et à venir chercher leur enfant avec ponctualité.

En cas d'absence d'un enseignant, son nom est affiché sur le tableau situé dans le hall des établissements et les parents sont prévenus par mail ou téléphone. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser son enfant dans les locaux. Le réseau décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ses locaux en cas d'absence d'un enseignant.

Les enseignants tiennent à jour le registre de présence de leurs élèves. Toute absence à un cours doit être obligatoirement signalée au secrétariat. Toute absence non motivée est signalée par courrier aux familles. Trois absences non excusées sont passibles de renvoi.

7.6 Congé

La direction peut accorder un congé exceptionnel à un élève en cas de motif grave ou justifié par des impératifs scolaires ou d'études, sur avis des enseignants concernés.

Dans chaque cycle, seul un congé par discipline est toléré pour une année et non renouvelable. Cette demande doit être motivée auprès de la direction. L'élève sera réintégré dans son niveau d'origine à la rentrée suivante.

En cas de « dispense » de cours de formation musicale (élève possédant un niveau de formation musicale supérieur à ceux proposés par le conservatoire), le droit d'inscription reste identique.

7.7 Prestations publiques

Les prestations publiques du réseau sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent notamment les auditions, les concerts et les répétitions publiques, et peuvent se dérouler en dehors des locaux des établissements.

Ces activités font partie intégrante de la scolarité. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de celles-ci. Leur présence est obligatoire, ainsi qu'aux répétitions préparatoires, pour garantir la qualité de la prestation et par respect pour les enseignants et les autres élèves. Ces prestations sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur aux établissements.

7.8 Discipline

Les enseignants sont maîtres de la discipline dans leur classe.

Tout dégât causé par un élève aux locaux et au matériel du réseau engage la responsabilité des parents ou de l'élève s'il est majeur, et fait l'objet d'un dédommagement laissé à l'appréciation des services compétents de Seine Normandie Agglomération.

En cas de non-respect des règles de fonctionnement du réseau, la direction et les enseignants se réunissent pour statuer sur les décisions à prendre. Ces décisions sont présentées au Président de Seine Normandie Agglomération - ou à la Vice-Présidente en charge de la culture - qui, seul, décide des suites à donner.

Avant toute sanction, l'élève doit être entendu.

7.9 Location d'instruments

Le réseau dispose d'un parc instrumental destiné aux élèves débutants, leur permettant de prendre le temps de la réflexion avant toute acquisition durable d'un instrument. Cette disposition est possible dans la limite du parc disponible.

Toute location est consentie pour une durée d'un an renouvelable (une priorité est faite aux élèves débutants), après signature d'une convention de location précisant les obligations des acquéreurs (assurances, entretien...) et après acquittement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération.

Il est formellement interdit de réparer et/ou de faire réparer soi-même un instrument sans l'accord de la direction.

7.10 Prêt de salle

Des salles de travail peuvent être mises à la disposition des élèves qui en font la demande, et sont attribuées en fonction des disponibilités. Un registre de prêt de salles est à remplir au secrétariat pour pouvoir bénéficier de ce prêt.

ARTICLE 8 : SITUATION D'EMPLOI

8.1 Lieux de travail

▪ Personnel enseignant

Les enseignements se déroulent :

- Dans les établissements du réseau :
 - A Vernon, au conservatoire – Espace Philippe-Auguste - 12 avenue Victor Hugo 27200 Vernon
 - A Saint-Marcel, à l'école de musique – place des combattants 27950 Saint-Marcel
 - Aux Andelys, à l'école de musique et de danse – 8 boulevard Nehou 27700 Les Andelys

- Autres lieux d'enseignement
 - A Vernon, à la collégiale – 1 bis rue du Chapitre 27200 Vernon
 - Aux Andelys, à la collégiale – 14 rue général Fontanges de Couzans 27700 Les Andelys
 - A Vernon, à la salle de la Philharmonie – rue du Grévarin 27200 Vernon

- dans les établissements de l'Education Nationale partenaires

Lieux de diffusion :

- Dans les autres établissements communautaires :
 - Espace Philippe-Auguste (auditorium, salles annexes et médiathèque), Centre culturel Guy Gambu, médiathèques du réseau
- Dans les lieux partenaires :
 - Musée des impressionnismes de Giverny ;
 - Musée de Vernon.
- Dans les communes du territoire de Seine Normandie Agglomération (différents lieux possibles)
- Au conservatoire à rayonnement intercommunal de Gaillon (dans le cadre des examens communs ou projets artistiques partagés)

▪ **Personnel administratif et technique**

Il peut être amené à exercer son activité dans les établissements du réseau et à l'extérieur en fonction de la programmation culturelle et du calendrier général du service.

Lorsque l'activité est prévue à l'extérieur, les agents du réseau bénéficient d'un ordre de mission. Celui-ci doit être établi avant chaque mission auprès de la direction du réseau des établissements d'enseignement artistique.

8.2 Utilisation des sites d'enseignement

- Le personnel est tenu de respecter les heures d'ouverture et de fermeture des établissements et des sites partenaires ;
- Les salles de cours sont accessibles aux enseignants pour un travail personnel ou des répétitions liées à l'activité pédagogique et artistique du réseau en dehors des seuls créneaux horaires de cours. Ces accès ne doivent cependant pas déranger le personnel d'entretien et les travaux de réfection des locaux ;
- Aucune salle n'est attribuée à un enseignant. L'aménagement personnel d'une salle de cours doit faire l'objet d'une autorisation de la direction ;
- Les clés des salles et des armoires sont à déposer au secrétariat chaque année juste avant le départ en vacances d'été. Elles sont redistribuées au moment de la rentrée scolaire.

8.3 Utilisation du matériel pédagogique

- Chaque salle est équipée d'un matériel spécifique nécessaire au travail. Ce matériel n'a pas vocation à être déplacé dans une autre salle ; en cas de besoin il doit y être replacé immédiatement après utilisation ;
- Les instruments de musique des établissements sont à la disposition des professeurs et des élèves pour toutes les activités de la saison pédagogique et artistique ainsi que pour le travail personnel. Toute utilisation d'instrument à l'extérieur de l'établissement doit se faire avec l'autorisation de la direction. Une fiche d'emprunt et de suivi est prévue à cet effet ;
- Le personnel se doit de signaler tout instrument ou matériel qui présenterait une détérioration.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

9.1 Scolarité

Un règlement pédagogique précise l'organisation et le déroulement de la scolarité ainsi que le mode de fonctionnement des classes à horaires aménagés.

9.2 Communication

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux des établissements sans l'autorisation de la direction, sauf informations ou communications internes comme les informations syndicales, informations des associations domiciliées au sein des établissements. De même, tout affichage de manifestations extérieures au réseau est soumis à l'autorisation de la direction et effectué dans les espaces prévus à cet effet.

Toute communication extérieure aux établissements sur les activités du réseau auprès de la presse écrite et des médias audiovisuels doit faire l'objet d'une validation préalable de Seine Normandie Agglomération.

9.3 Photocopies de partitions

La photocopie d'œuvres est limitée conformément au code de la propriété intellectuelle.

Le réseau a signé une convention avec la Société des Auteurs et Editeurs de Musique (SEAM) pour une autorisation de 30 pages A4 de photocopie de partitions pour l'année par élève. Au-delà de ce nombre les photocopies de partition sont interdites. Il est obligatoire d'apposer un timbre SEAM sur chaque page photocopiée. Toute utilisation en dehors de cette convention engage la responsabilité de l'auteur de l'acte de reprographie.

Le Président de Seine Normandie Agglomération et la direction du réseau déclinent toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

9.4 Ivresse publique et manifeste

Conformément à l'article 108-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est strictement interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse (art.R4228-21 du code du travail).

9.5 Application du règlement

Le présent règlement intérieur s'applique également dans le cadre des activités et des manifestations hors des murs. Les cas non prévus dans le présent règlement seront soumis à la direction qui en cas de litige en référera au Président de Seine Normandie Agglomération ou son représentant. Les modifications éventuelles de ce règlement seront soumises au bureau communautaire et au comité technique paritaire.

9.6 Exécution du règlement

Le précédent règlement est abrogé et la direction du réseau des établissements d'enseignement artistique est chargée de l'exécution du présent règlement.

FORMATION MUSICALE : ATTENTES DE FIN DE CYCLE

28/06/2017

Formation Musicale

Objectifs de fin de cycles

Faisant suite à la validation du Projet d'Établissement 2015-2020 du Conservatoire Seine Normandie Agglomération et souhaitant s'inscrire dans une nouvelle dynamique quant à l'enseignement de la formation musicale, cette réflexion autour des objectifs de fin de cycle prend en compte les choix effectués tant au niveau des multiples disciplines associées qu'à celui du temps consacré à la discipline principale. En effet, ce développement des compétences de l'élève au travers d'une approche pluridisciplinaire autour d'un noyau commun implique une définition précise des fondamentaux.

Volontairement assez « binaire », ce document énonce clairement les objectifs que doit atteindre chaque élève pour poursuivre sans écueils son cursus l'année suivante. Si pour des raisons pratiques le nombre des années est donné ici, il est possible de rester dans chaque « demi-cycle » une année supplémentaire afin d'acquérir les compétences nécessaires.

Ici ne sont pas ou peu énoncées les méthodes. Propres à chaque enseignant et adaptées à chacun des élèves, elles sont le reflet ... Si ce document n'est pas exhaustif, il est cependant au plus proche des réflexions menées par l'équipe pédagogique du département « Culture et Création » avec la direction et les enseignants associés.

Convenant que le cours de formation musicale ne peut enseigner toutes les subtilités propres à chaque instrument et au répertoire choisi par le professeur, ce dernier se verra activement impliqué dans la formation musicale de l'élève.

De l'utilisation de l'instrument durant les premières années

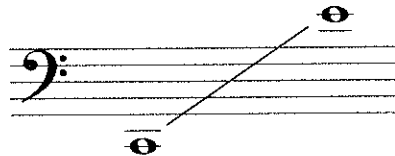
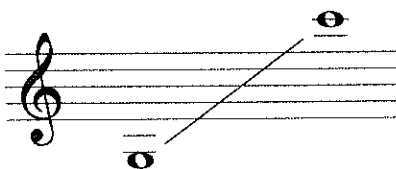
Afin de prendre en compte l'anticipation du geste instrumental pour la mise en place rythmique, quelques exercices sont mis en place sur un accord parfait. Les professeurs d'instrument peuvent nous faire parvenir les tessitures aisées pour leurs élèves.

Audition et théorie

- Mouvements ascendant et descendant
- Reconnaître un accord parfait M et m
- Chanter les trois notes d'un accord parfait
- Chanter et reconnaître une 2nde M et une 2nde m
- Reconnaître une 3^{ce} M et une 3^{ce} m
- Le ton et le demi-ton
- Notions de phrases
- Reproduire une mélodie en chantant
- Reproduire un rythme à l'instrument
- Savoir écrire ses pulsations
- Sur partition, repérage de fautes
- Graphisme : indications d'articulation et de nuances
- Notions de familles d'instrument et leur reconnaissance auditive

1er Cycle 3ème et 4ème années

Lecture de notes



Rythmes

Binaire



Ternaire



Pulsation et battue

- Mesures à la noire et à la blanche
- Utilisation du métronome
- Battre à 3 et 4 temps en lecture

Audition et théorie

- Dictées à trous sur une œuvre du répertoire
- Notions d'intervalles
 - Acquisition des 3ces M et m et octave (3^{ème} année)
 - Acquisition des 4tes et 5tes (4^{ème} année)
- Structure de la gamme Majeure (3^{ème} année)
- Structure de la gamme mineure (4^{ème} année)
- Notion de carrures
- Repérage à l'écoute de cadences
 - Etats suspensif et conclusif (3^{ème} année)
 - Demi-cadence et cadence parfaite (4^{ème} année)
- Repérage des modulations
- Familles d'instrument approfondies
- Termes de mouvement et d'expression
- Etre capable de jouer à l'instrument une gamme Majeure et une gamme mineure

Evaluation

Contrôle continu

Il est élaboré tout au long de l'année au travers des différentes formes d'évaluations pratiquées par l'enseignant et permet aux élèves de n'être pas évalué sur une « performance » unique en un temps donné mais de voir les résultats de sa progression.

Contenus de l'examen de fin de cycle I

Ecrit

Commentaire d'écoute

- Période – compositeur
- Nomenclature
- Caractère
- Binaire /ternaire voire mesure
- Majeur /mineur
- Structure et carrure
- Commentaire personnel

Dictées

Analyse avec écoute

- Etat suspensif/conclusif
- Repérage de modulations
- Forme musicale
- Extrait du répertoire à compléter
- Dictée rythmique

Oral

Chant

- Préparé avec paroles
- Déchiffré avec le nom des notes et intervalles de 2ndes à 5tes

Rythme

- Préparé
- Déchiffré (binaire ou ternaire) avec le nom des notes

Objectifs de fin de cycle II

IIème Cycle 1^{ère} et 2^{ème} année

Durant les deux premières années du Cycle II, l'enseignement inclut dans le cours de formation musicale deux modules, chacun prodigué durant la moitié de chaque année en demi-groupe.

Oralité

Reproduire une mélodie à l'instrument sans partition, se l'approprier rythmiquement et harmoniquement.

- Développement auditif
- Travail des mémoires sensorielles et auditives
- Créativité quant aux structurations mélodiques, harmoniques et formelles
- Présentation publique

Improvisation

- Compréhension des échelles (Majeure, mineure, pentatonique, etc.)
- Sensorialité des tonalités
- Suivre une structure et une carrure

Lecture de note



- Augmenter la rapidité de lecture
- Lecture en parcours
- Lecture verticale au travers de l'analyse
- Comprendre le fonctionnement des autres clés (Ut et Fa3)
- Etre en capacité d'utiliser Ut3 et Ut4 pour la transposition

Rythmes

- Equivalences
- Rythmes complexes
- Rythmes binaires en ternaire et ternaires en binaire
- Notions de mesures irrégulières

Audition et théorie

- Notions d'intervalles
 - Aisance avec les intervalles M, m et justes
 - Notion des intervalles augmentés et diminués
- Notions d'accords à l'état fondamental et des renversements
- Gammes relatives
- Tons voisins
- Cadences parfaites, demi, rompue-évitée-trompeuse, plagale
- Reconnaissance de modulations sur partition
- Reconnaissance de cadences sur partition
- Structures et formes

IIème Cycle 3^{ème} et 4^{ème} année

Durant les deux dernières années du cycle, les cours sont divisés en 2 UV. Un cours d'analyse et de commentaire d'écoute et un autre de formation musicale. Pendant le cours d'1h30, ¾ d'heure sont consacrés à chacun des deux UV.

Lecture de notes

- Augmenter la rapidité de lecture dans toutes les clés
- Aisance dans les parcours de lecture

Rythmes

- Etre capable d'appréhender un rythme inconnu
- Mesures irrégulières (5/8 – 7/8, ...)
- Gérer les changements de mesure fréquents
- Rythmes augmentés et diminués (4^{ème} année)

Audition et théorie

- Reconnaître et chanter les intervalles Majeurs, mineurs, justes, augmentés et diminués
- Analyse
 - Tonalités
 - Cadences
 - Fonctions des accords
 - Notes étrangères
 - Identifier une marche harmonique
 - Définir la structure d'une œuvre
- Déchiffrer un chant tonal

Evaluation

Contrôle continu

De la même manière qu'en Cycle I, le contrôle continu se déroule tout au long des années du cycle.

Validation des modules "Oralité" et "Improvisation"

Elle se déroule à la fin de la 2^{ème} année de Cycle II. Chaque unité de valeur est indépendante.

Oralité

- Présence aux deux représentations
- Reproduire en un temps donné une mélodie à l'instrument

Improvisation

- Suivre une grille de blues

Contenu de l'examen de fin de cycle II

UV de commentaire et d'analyse

Analyse avec écoute

(Fin du classicisme, début du romantisme)

- Tonalités
- Notes étrangères
- Cadences
- Chiffrage d'accords
- Forme
- Transposition

Commentaires d'écoute

(Deux extraits ou œuvres)

- Nomenclature
- Mesure(s)
- Tonalité(s)
- Tempi
- Structure
- Epoque-compositeur-artiste

UV de formation musicale

Relevé rythmique et mélodique

(Nombre d'écoutes libre sur matériel audio personnel)

Lecture

Transposition d'une ligne mélodique pour un instrument en ré ou si b

Chant

- Préparé
- Déchiffré (Lied - avec le nom des notes)

Rythme

- Préparé (mélange binaire ternaire - équivalences - mesures composées)
- Déchiffré (mélange ou équivalence)

Cursus Adultes

Le cycle se déroule sur trois niveaux. A la fin de ce cycle et en cas de réussite à l'examen de fin de cycle I, deux possibilités s'offrent à l'élève :

- Passage en cycle II en rejoignant le cursus traditionnel
- Accès aux deux années post-cycle I du cursus adultes

